

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 16 octobre 2017 à 18 H 00

I - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 octobre 2017

1 - DECISIONS DU MAIRE

Par délibération N° 2014-DB-0229 en date du 16 Avril 2014, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, à charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

VU l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ensemble des décisions prises par le maire,
ENTENDU le présent exposé,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 16 octobre 2017 à 18 H 00

Séance du lundi 26 juin 2017

Maire : Madame TRAVAL-MICHELET

1. LIGNE DE TRESORERIE : BANQUE POSTALE D'UN MONTANT DE 4 000 000 €EUROS TTC.
2. ARRETE MODIFICATIF N°1 A LA DECISION N°2017-DE-0011 DU 2 MARS 2017 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTS AUPRES DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DE DIVERSES DEPENSES
3. ARRETE MODIFICATIF N°5 A LA DECISION N° 142 DU 22 MAI 2013 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTS AUPRES DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DE DIVERSES DEPENSES

2ème Adjointe : Madame MOIZAN

- 1 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP) COMMUNAUX

MARCHES PUBLICS

- 2 MISE EN ŒUVRE D'UN ACCOMPAGNEMENT ET D'UN SUIVI POUR LA CREATION D'ACTIVITES CONCLU AVEC LA SOCIETE BGE HAUTE-GARONNE A TOULOUSE, POUR UN MONTANT ANNUEL DE 4 000,00 € NETS. LE MARCHE, NOTIFIE LE 16 MAI 2017 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 2 ANS.
- 3 REPAS DANSANT DES SENIORS DES VENDREDI 1, SAMEDI 2 ET DIMANCHE 3 DECEMBRE 2017 (LOT 1 : PRESTATION DE TRAITEUR) CONCLU AVEC LA SOCIETE VIAULE – 73 AVENUE DE PROVENCE – 81300 GRAULHET, POUR UN MONTANT DE 23,90 € T.T.C. PAR PERSONNE SOIT UN MONTANT TOTAL ESTIME A 53 775,00 € T.T.C. MARCHE NOTIFIE LE 25/07/17.
- 4 REPAS DANSANT DES SENIORS DES VENDREDI 1, SAMEDI 2 ET DIMANCHE 3 DECEMBRE 2017 (LOT 4 : ANIMATION) CONCLU AVEC LA SOCIETE JACQUES VLECKEN CHEF ORCHESTRE – 9 RUE MATHE – 31140 SAINT-ALBAN, POUR UN MONTANT DE 3 750,00 € NETS. MARCHE NOTIFIE LE 26/07/17.

CONVENTIONS D'OCCUPATION D'UN LOCAL

1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA SA HLM COLOMIERS HABITAT ET LA MAIRIE DE COLOMIERS EN DATE DU 01/09/2017 POUR L'OCCUPATION DU LOCAL SITUE PARC 3 – 6 ALLEE DE CERDAGNE A COLOMIERS AFIN D'Y INSTALLER LE BAR ASSOCIATIF « AU TERMINUS DES PRETENTIEUX ».

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 16 octobre 2017 à 18 H 00

3ème Adjoint : Monsieur TERRAIL

1. RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE- CIMETIERE DU BASSAC 3164
2. RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE- CIMETIERE DU BASSAC 3227
3. RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE- CIMETIERE DU BASSAC 3187

4ème Adjointe : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

1. SOUSCRIPTION AU SERVICE SP PLUS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES POUR LE PAIEMENT EN LIGNE DES FACTURES DES CRECHES
2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY – 1ERE TRANCHE : ECOLE MATERNELLE ET SERVICE DE RESTAURATION

MARCHES PUBLICS

3. AVENANT N°2 POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 1 : TERRASSEMENT - VRD – ESPACES VERTS) CONCLU AVEC LA SOCIETE LHERM TP - 31 CHEMIN DUBAC - BP 10060 - 31270 CUGNAUX, POUR UNE PLUS-VALUE DE 13 074,10 € H.T. AVENANT NOTIFIE LE 13/07/2017.
4. AVENANT N°3 POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 1 : TERRASSEMENT - VRD – ESPACES VERTS) CONCLU AVEC LA SOCIETE LHERM TP - 31 CHEMIN DUBAC - BP 10060 - 31270 CUGNAUX, POUR UNE PLUS-VALUE DE 2 214,00 € H.T. AVENANT NOTIFIE LE 27/07/17.
5. AVENANT N°1 POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 3 : ETANCHEITE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SAREC - ZI DU PAHIN - 2 BOULEVARD DE L'INDUSTRIE - 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 2 205,60 € H.T. AVENANT NOTIFIE LE 5/07/2017.
6. AVENANT N°1 POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 4 – MENUISERIES EXTERIEURES – OCCULTATIONS) CONCLU AVEC LA SOCIETE SMAP - ZI DU CASQUE - 22 RUE ARISTIDE BERGES - 31270 CUGNAUX, POUR UNE PLUS-VALUE DE 5 966,00 € H.T. AVENANT NOTIFIE LE 5/07/17.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 16 octobre 2017 à 18 H 00

7. AVENANT N°2 POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 6 : PLATRERIE - ISOLATION) CONCLU AVEC LA SOCIETE MASSOUTIER - ZA LA MOLIERE - 81300 GRAULHET, POUR UNE PLUS-VALUE DE 2 993,46 € H.T. AVENANT NOTIFIE LE 5/07/17.
8. AVENANT N°1 POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 8 – CARRELAGE – FAÏENCE) CONCLU AVEC LA SOCIETE TECHNI CERAM - 147 ROUTE DE TOULOUSE - 31270 CUGNAUX, POUR UNE PLUS-VALUE DE 2 849,53 € H.T. AVENANT NOTIFIE LE 5/07/17.
9. AVENANT N°2 POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 9 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES) CONCLU AVEC LA SOCIETE CERM SOLS - 94 CHEMIN DE LA PEYRETTE - 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UNE MOINS-VALUE DE 6 506,23 € H.T. AVENANT NOTIFIE LE 5/07/17.
10. AVENANT N°1 POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 10 – PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX - NETTOYAGE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SUP PEINTURE - 18 AVENUE CLEMENT ADER - 31770 COLOMIERS, POUR UNE PLUS-VALUE DE 2 412,33 € H.T., NOTIFIE LE 11/08/17.
11. AVENANT N°1 POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 11 – SERRURERIE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SARL SANCHEZ - 27 CHEMIN DE LA PARISETTE - 31270 CUGNAUX, POUR UNE MOINS-VALUE DE 719,00 € H.T. AVENANT NOTIFIE LE 5/07/17.
12. AVENANT N°2 POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 12 : ELECTRICITE – CFO - CFA) CONCLU AVEC LA SOCIETE GABRIELLE - 160 RUE DE LA SUR - 31700 BEAUZELLE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 33 402,74 € H.T. AVENANT NOTIFIE LE 5/07/17.
13. AVENANT N°2 POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 13 : PLOMBERIE - CVC) CONCLU AVEC LA SOCIETE GCM - 375 AVENUE D'ESPAGNE - 82000 MONTAUBAN, POUR UNE PLUS-VALUE DE 7 699,52 € H.T. AVENANT NOTIFIE LE 5/07/17.
14. AVENANT N°3 POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 13 : PLOMBERIE - CVC) CONCLU AVEC LA SOCIETE GCM - 375 AVENUE D'ESPAGNE - 82000 MONTAUBAN, POUR UNE PLUS-VALUE DE 379,52 € H.T. AVENANT NOTIFIE LE 27/07/17.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	<p style="text-align: center;">Ville de Colomiers</p> <hr/> <p style="text-align: center;">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 16 octobre 2017 à 18 H 00</p>
--	---

<p>15. AVENANT N°2 POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 16 : EQUIPEMENTS DE CUISINE) CONCLU AVEC LA SOCIETE AVLIS - 7 IMPASSE DU LAC - 31140 AUCAMVILLE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 1 064,00 € H.T. AVENANT NOTIFIE LE 12/07/17.</p> <p>16. AVENANT N°2 PORTANT SUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 17 : CUISINE PROVISoire) CONCLU AVEC LA SOCIETE LOCACONCEPT - 20 ROUTE DE LACOURTENSOURT - 31150 FENOUILLET, POUR UNE PLUS-VALUE DE 5 101,39 € H.T., NOTIFIE LE 23/06/17.</p> <p>17. AVENANT N°2 POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 18 : DEPLACEMENT BATIMENTS PREFABRIQUES) CONCLU AVEC LA SOCIETE ALAIN DEGE - LIEU DIT LIRAN - 31220 MONTCLAR DE COMMINGES, POUR UNE PLUS-VALUE DE 400,00 € H.T. AVENANT NOTIFIE LE 5/07/17.</p> <p>18. GROUPE D'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES POUR LES DIRECTEURS ALAE CONCLU AVEC LA SOCIETE RIVAGES FORMATION – 2 RUE TOURNIE 31500 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 1 700,00 € T.T.C., NOTIFIE LE 18 MAI 2017.</p> <p>19. ACQUISITION DE COUCHAGES POUR L'ECOLE MATERNELLE JULES FERRY CONCLU AVEC LA SOCIETE DELAGRAVE – 8 RUE SAINTE-CLAIRE DEVILLE – 77437 MARNE LA VALLEE CEDEX, POUR UN MONTANT DE 6 531,02 € H.T., NOTIFIE LE 18 MAI 2017.</p> <p>20. FOURNITURE ET POSE DE RIDEAUX-ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT CONCLU AVEC LA SOCIETE STORES DE FRANCE – 32 ALLEE MICHEL DE MONTAIGNE 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 14 755,00 € H.T., NOTIFIE LE 18 MAI 2017.</p> <p>21. POSE DE DALLE PVC AU GROUPE SCOLAIRE HELENE BOUCHER CONCLU AVEC LA SOCIETE 2D PEINTURE – 349 AVENUE DE GAROSSOS – 31700 BEAUZELLE, POUR UN MONTANT DE 33 404,90 € H.T., NOTIFIE LE 15/06/17.</p> <p>22. AVENANT N°1 POUR LA POSE DE DALLE PVC AU GROUPE SCOLAIRE HELENE BOUCHER CONCLU AVEC LA SOCIETE 2D PEINTURE - 349 AVENUE DE GAROSSOS - 31700 BEAUZELLE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 3 705,10 € H.T. AVENANT NOTIFIE LE 27/07/17.</p> <p>23. ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES, LIVRES ET MANUELS SCOLAIRES POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 1 : FOURNITURES SCOLAIRES) CONCLU AVEC LA SOCIETE LACOSTE A 84250 LE THOR, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 30 000,00 € H.T. ET 70 000,00 € H.T., POUR LA DUREE INITIALE DU MARCHE. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 28/07/17 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT POUR UNE PERIODE DE 1 AN.</p> <p>24. ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES, LIVRES ET MANUELS SCOLAIRES POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 2 : LIVRES ET MANUELS SCOLAIRES) CONCLU AVEC LA SOCIETE LIBRAIRIE CUFAY LA PLEIADE 80100 ABBEVILLE, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 8 000,00 € H.T. ET 16 000,00 € H.T., POUR LA DUREE INITIALE DU MARCHE. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 9/08/17 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT POUR UNE PERIODE DE 1 AN.</p> <p>25. ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY A COLOMIERS (LOT 1 : MOBILIER SCOLAIRE) CONCLU AVEC LA SOCIETE DELAGRAVE – 15 RUE SOUFFLOT – 75240 PARIS, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE UN MINIMUM DE 40 000,00 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 75 000,00 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 2/05/17.</p>

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 16 octobre 2017 à 18 H 00

26. ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY A COLOMIERS (LOT 2 : MOBILIER DE BUREAU) CONCLU AVEC LA SOCIETE MANUTAN COLLECTIVITES – 143 BD AMPERE – CS 90000 – CHAURAY – 79074 NIORT CEDEX 9, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE UN MINIMUM DE 2 000,00 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 8 000,00 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 24/04/17.
27. FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 4 : BOISSONS) CONCLU AVEC LA SOCIETE POMONA EPISAVEURS A SAINT-ALBAN. MARCHE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM NI MAXIMUM NOTIFIE LE 27/07/17 ET CONCLU POUR UNE DUREE DE 40 MOIS.
28. ACQUISITION D'UN CONGELATEUR COFFRE POUR LA COLONIE DE VACANCES DE BELCAIRE CONCLU AVEC LA SOCIETE JMJ CUISINES – 11 CHEMIN DE BOUDOU – 31140 LAUNAGUET, POUR UN MONTANT DE 880,00 € H.T., NOTIFIE LE 11 JUILLET 2017.
29. ACQUISITION DE JEUX D'IMITATION POUR L'ECOLE MATERNELLE JULES FERRY CONCLU AVEC LA SOCIETE DELAGRAVE – 8 RUE SAINTE-CLAIRE DEVILLE – 77437 MARNE LA VALLEE CEDEX, POUR UN MONTANT DE 3 502,26 € H.T., NOTIFIE LE 18 MAI 2017.
30. ETUDE DE SOL RELATIVE A LA RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE LAMARTINE CONCLU AVEC LA SOCIETE GEOTEC – ZA DE MONTREDON – 8 AVENUE HERMES – 31240 L'UNION, POUR UN MONTANT DE 8 650,00 € H.T., NOTIFIE LE 15 JUIN 2017.
31. MARCHE NEGOCIE A BONS DE COMMANDE PORTANT SUR L'ACQUISITION DE LIVRES NON SCOLAIRES, POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE LIBRAIRIE LA PREFACE A COLOMIERS, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 5 000,00 € H.T. ET 21 000,00 € H.T., POUR LA DUREE INITIALE DU MARCHE. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 29/07/17 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
32. DIAGNOSTIC DE LA DISTRIBUTION DES REPAS EN RESTAURATION SCOLAIRE, CENTRE DE LOISIRS ET RESTAURANT ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE C2FP - 75 AVENUE A. VERET - PEPINIERE D'ENTREPRISES - CS 6007 - 29172 DOUARNENEZ, POUR UN MONTANT TOTAL DE 23 650,00 € H.T., SOIT : 16 500,00 € H.T. POUR LA TRANCHE FERME ; 7 150,00 € H.T. POUR LA TRANCHE OPTIONNELLE. MARCHE NOTIFIE LE 25/07/17.
33. LOCATION DE MINIBUS POUR LES SEJOURS DE VACANCES ETE 2017 CONCLU AVEC LA SOCIETE FRANCE CARS – 45 RUE BAYARD – 31000 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 3 813,54 € H.T., NOTIFIE LE 27 AVRIL 2017.
34. MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE LAMARTINE ELEMENTAIRE CONCLU AVEC LA SOCIETE BTP CONSULTANTS AGENCE MIDI-PYRENEES – ZONE DE LA PLAINE – 22 IMPASSE RENE COUZINET – 31500 TOULOUSE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 18 130,00 € H.T., NOTIFIE LE 14 MARS 2017.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 16 octobre 2017 à 18 H 00

5ème Adjoint : Monsieur BRIANÇON

1. ARRETE MODIFICATIF N°5 A LA DECISION N° 98 DU 15 DECEMBRE 2003, PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE, MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 : AUGMENTATION DU MONTANT DE FONDS DE CAISSE

MARCHES PUBLICS

2. SURVEILLANCE DE L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE CONCLU AVEC LA SOCIETE FRANCE GARDIENNAGE – ZI DU PALAYS – 34 RUE DES COSMONAUTES – 31400 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 21 443,56 € H.T., NOTIFIE LE 4 MAI 2017.
3. EQUIPEMENTS DES CASIERS DE L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE (ACQUISITION DE CHARNIERES, DE VEROUS ET DE PATERES) CONCLU AVEC LA SOCIETE NAVIC – ZA LA BALMETTE – 4 RUE DE LA BALMETTE – 74230 THONES, POUR UN MONTANT DE 1 064,00 € H.T. (FRAIS DE PORT INCLUS), NOTIFIE LE 5 MAI 2017.
4. REMPLACEMENT DE BAIES VITREES A L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE CONCLU AVEC LA SOCIETE ALUX – 1 PLACE DES DAHLIAS – 11620 VILLEMUSTAUSOU, POUR UN MONTANT DE 10 124,08 € H.T., NOTIFIE LE 5 MAI 2017.
5. AVENANT N°3 POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE TECHNIQUE PERFORMANCE FAISABILITE (T.P.F.) - 3, RUE ISABELLE EBERHARDT - CS 92101 - 31019 TOULOUSE CEDEX 2. CET AVENANT, NOTIFIE LE 10/06/2017, CONCERNE LA PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DU MARCHE JUSQU'AU 10 SEPTEMBRE 2017 ET UNE PLUS-VALUE. LA PLUS-VALUE POUR LES PRESTATIONS P2+P3 S'ELEVE A 40 843,15 € TTC POUR LA DERNIERE PERIODE DU MARCHE D'UNE DUREE DE QUATRE MOIS.
6. PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE CONCLU AVEC LA SOCIETE MTPF A TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE : P2 : 184 900,48 € H.T. ; P3 : 56 219,28 € H.T. (MONTANT PREVISIONNEL). LE DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS EST DE 24 MOIS. MARCHE NOTIFIE LE 2/08/17.
7. REMPLACEMENT D'UN FILTRE A SABLE A L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE CONCLU AVEC LA SOCIETE TPF – 3 RUE ISABELLE EBERHARDT – 31200 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 36 847,32 € H.T., NOTIFIE LE 25/07/17.
8. EQUIPEMENTS DES CASIERS DE L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE (ACQUISITION DE BARILLETS ET DE RIVETS) CONCLU AVEC LA SOCIETE SEVA – 71 RUE DES PRAIRIES – 69400 ARNAS, POUR UN MONTANT DE 4 059,00 € H.T., NOTIFIE LE 5 MAI 2017.
9. DOTATION D'EQUIPEMENT POUR LE PERSONNEL DE L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE CONCLU AVEC LA SOCIETE SPORT 2000 – RN 20 – 31139 SAINT-ALBAN, POUR UN MONTANT DE 1 004,53 € H.T., NOTIFIE LE 15 JUIN 2017.
10. REFECTION DE 2 COURTS EN TERRE BATTUE AU COMPLEXE DE TENNIS DU CABIROL CONCLU AVEC LA SOCIETE SOL SPORTIF SARL – 14 AVENUE PIERRE FABRE – 81500 LAVAUR, POUR UN MONTANT DE 5 380,00 € H.T., NOTIFIE LE 15 JUIN 2017.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 16 octobre 2017 à 18 H 00

<p>11. REMPLACEMENT DU TGBT DU STADE M BENDICHOU CONCLU AVEC LA SOCIETE SPIE SUD-OUEST – 70 CHEMIN DE PAYSSAT – ZI DE MONTAUDRAN – CS 34056 – 31029 TOULOUSE CEDEX 4, POUR UN MONTANT DE 16 700,00 € H.T., NOTIFIE LE 11 JUILLET 2017.</p> <p>12. AVENANT N°2 PORTANT SUR LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMELIORATION DES INSTALLATIONS DU STADE MICHEL BENDICHOU CONCLU AVEC LA SOCIETE ADDICTIVE ARCHITECTURE - 3 AVENUE HENRI MARTIN- VILLA 2 - 31770 COLOMIERS, POUR LA REALISATION D'UNE MISSION COMPLETE SUPPLEMENTAIRE RELATIVE A LA MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE (AD'AP) DU STADE BENDICHOU, SOIT UN FORFAIT DE REMUNERATION DE 5 000 € H.T. SUPPLEMENTAIRE. AVENANT NOTIFIE LE 27/07/17.</p> <p>13. REMPLACEMENT DE PORTES AU STADE MICHEL BENDICHOU CONCLU AVEC LA SOCIETE MT – 12 CHEMIN DE L'ECHUT – ZI EN JACCA – BP 60076 – 31772 COLOMIERS CEDEX, POUR UN MONTANT DE 6 312,00 € H.T., NOTIFIE LE 18 MAI 2017.</p> <p>14. REFECTION DE LA RIVIERE DE L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE CONCLU AVEC LA SOCIETE RENOL COMPOSITES – ROUTE DE SAINT-MARTIN – 81220 DAMIATTE, POUR UN MONTANT DE 30 281,25 € H.T., NOTIFIE LE 29/07/17.</p> <p>15. REALISATION D'UN RESEAU D'UN DRAINAGE SUPERFICIEL DISCONTINU ET POSE D'UN CANIVEAU DE SURFACE SUR UNE LONGUEUR DU TERRAIN CONCLU AVEC LA SOCIETE ARNAUD SPORTS – 1 RD 70 – 31380 GARIDECH, POUR UN MONTANT DE 32 530,00 € H.T., NOTIFIE LE 5/05/17.</p>

6ème Adjointe : Madame CASALIS

MARCHES PUBLICS

1. PLAN ETAT DES LIEUX DES DALLES DU SEYCHERON CONCLU AVEC LA SOCIETE GEXIA FONCIER EXPERT – AGORA 1B – 209 RUE JEAN BART – 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 4 800,00 € H.T., NOTIFIE LE 11 JUILLET 2017.

7ème Adjoint : Monsieur SARRALIE

MARCHES PUBLICS

1. REMPLACEMENT DES PORTES D'ENTREE DU GYMNASE VICTOR HUGO CONCLU AVEC LA SOCIETE ALUX – 1 PLACE DES DAHLAIS – 11620 VILLEMUSTAUSOU, POUR UN MONTANT DE 7 253,30 € H.T., NOTIFIE LE 18 MAI 2017.
2. FOURNITURE ET POSE DE CLOTURES POUR LES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE FERRIS A ST LYS, POUR UN MONTANT ENTRE 20 000,00 € H.T. ET MAXIMUM DE 69 000,00 € H.T., POUR LA DUREE INITIALE DE L'ACCORD-CADRE. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 9/05/17 ET CONCLU POUR UNE PERIODE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 2 ANS.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 16 octobre 2017 à 18 H 00

3. ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE D'ARBRES, D'ARBUSTES ET DE VIVACES POUR LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE PEPINIERS DES HAUTS DE CASTETS 33210 CASTETS EN DORTHE. LOT 1 : ARBRES ET CONIFERES, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 10 000,00 € H.T. 60 000,00 € H.T. LOT 2 : ARBUSTES, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 5 000,00 € H.T. ET 30 000,00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 17/07/17, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
4. ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE D'ARBRES, D'ARBUSTES ET DE VIVACES POUR LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE PEPINIERS DU PADOUENC SARL CAUSSAT A DAUX. LOT 3 : VIVACES, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE UN MINIMUM DE 5 000,00 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 15 000,00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 13/07/17, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
5. ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE D'ARBRES, D'ARBUSTES ET DE VIVACES POUR LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE PLANDANJOU 49130 LES PONTS DE CE. LOT 3 : VIVACES, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 5 000,00 € H.T. ET 15 000,00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 17/07/17, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
6. ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE D'ARBRES, D'ARBUSTES ET DE VIVACES POUR LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE BARRAU HORTICULTURE 49170 LA POSSONNIERE. LOT 3 : VIVACES, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE UN MINIMUM DE 5 000,00 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 15 000,00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 17/07/17 PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
7. ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE D'ARBRES, D'ARBUSTES ET DE VIVACES POUR LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE PEPINIERS D'ENGANDOU SCEA DELEVERS A MONTAIGUT SUR SAVE. LOT 1 : ARBRES ET CONIFERES, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 10 000,00 € H.T. ET 60 000,00 € H.T. LOT 2 : ARBUSTES, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 5 000,00 € H.T. ET 30 000,00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 13/07/17, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
8. ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE D'ARBRES, D'ARBUSTES ET DE VIVACES POUR LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE PILAUD VEGETAUX DIFFUSION A PEYRINS. LOT 1 : ARBRES ET CONIFERES, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 10 000,00 € H.T. ET 60 000,00 € H.T. LOT 2 : ARBUSTES, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 5 000,00 € H.T. ET 30 000,00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 15/07/17, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
9. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION DU RESEAU CHANGE OVER ET DE LA CTA HYGIENE DE L'HOTEL DE VILLE CONCLU AVEC LA SOCIETE ATMOSPHERES – 16 CHEMIN DU TUCOL – 31790 SAINT-JORY, POUR UN MONTANT DE 40 020,00 € H.T., NOTIFIE LE 13/07/17.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 16 octobre 2017 à 18 H 00

<p>10. ACQUISITION DE PNEUMATIQUES ET FLUIDES MECANIQUES POUR L'ENTRETIEN DES VEHICULES ET ENGIN DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 1 : PNEUMATIQUES) CONCLU AVEC LA SOCIETE TAQUIPNEU SA A MONTAUBAN, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 50 000,00 € H.T. ET 100 000,00 € H.T., POUR LA DUREE DE L'ACCORD-CADRE. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 25/07/17 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.</p> <p>11. ACQUISITION DE PNEUMATIQUES ET FLUIDES MECANIQUES POUR L'ENTRETIEN DES VEHICULES ET ENGIN DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 2 : FLUIDES MECANIQUES) CONCLU AVEC LA SOCIETE SAS MOLINA A CARBONNE, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 16 000,00 € H.T. ET 35 000,00 € H.T., POUR LA DUREE DE L'ACCORD-CADRE. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 25/07/17 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.</p> <p>12 EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE TECHNIQUE PERFORMANCE FAISABILITE (T.P.F.) - 3, RUE ISABELLE EBERHARDT - CS 92101 - 31019 TOULOUSE CEDEX 2, POUR UNE AUGMENTATION DU SEUIL MAXIMUM DE 132 000,00 € H.T. AVENANT NOTIFIE LE 28 AVRIL 2017.</p> <p>13 EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET LE SITE DE BELCAIRE CONCLU AVEC LA SOCIETE TPF A TOULOUSE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 466 380,00 € T.T.C. (OFFRE VARIANTE) DONT : P2 : 667 546,00 € T.T.C. ; P3 : 683 274,00 € T.T.C. ; P3R : 115 546,00 € T.T.C. LES MONTANTS P3 ET P3 R SONT PREVISIONNELS. LE MARCHE PREND EFFET A COMPTER DE SA DATE DE NOTIFICATION ET SE TERMINE LE 31 MAI 2022. MARCHE NOTIFIE LE 31/05/17.</p> <p>14 RENOVATION PLANCHER TECHNIQUE BUREAU 562 HOTEL DE VILLE CONCLU AVEC LA SOCIETE GTPFM – 3 RUE ISABELLE EBERHARDT – ZI DE MONTAUDRAN – CS 92101 – 31019 TOULOUSE CEDEX 2, POUR UN MONTANT DE 3 700,85 € H.T., NOTIFIE LE 11 JUILLET 2017.</p> <p>15 REMPLACEMENT DE L'ARMOIRE ELECTRIQUE DE LA SALLE GASCOGNE CONCLU AVEC LA SOCIETE SPIE SUD-OUEST – 70 CHEMIN DE PAYSSAT – ZI DE MONTAUDRAN – CS 34056 – 31029 TOULOUSE CEDEX 4, POUR UN MONTANT DE 16 027,00 € H.T., NOTIFIE LE 11 JUILLET 2017.</p> <p>ALIMENTATION ELECTRIQUE DE PANNEAUX PUBLICITAIRES A LED CONCLU AVEC LA SOCIETE SPIE SUD-OUEST – 70 CHEMIN DE PAYSSAT – ZI DE MONTAUDRAN – CS 34056 – 31029 TOULOUSE CEDEX 4, POUR UN MONTANT DE 9 593,88 € H.T., NOTIFIE LE 11 JUILLET 2017.</p> <p>16 FOURNITURE ET POSE DE STORES BANNES AU CENTRE DE LOISIRS DU CABIROL CONCLU AVEC LA SOCIETE ESPACES STORES – ZA DE MONTREDON – 14 RUE D'APOLLO – 31240 L'UNION, POUR UN MONTANT DE 18 310,88 € H.T., NOTIFIE LE 15 JUIN 2017.</p> <p>17 ALIMENTATION ELECTRIQUE DE PANNEAUX PUBLICITAIRES A LED CONCLU AVEC LA SOCIETE SPIE SUD-OUEST – 70 CHEMIN DE PAYSSAT – ZI DE MONTAUDRAN – CS 34056 – 31029 TOULOUSE CEDEX 4, POUR UN MONTANT DE 9 593,88 € H.T., NOTIFIE LE 11 JUILLET 2017.</p>
--

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 16 octobre 2017 à 18 H 00

<p>18 MOTORISATION DU PORTAIL DU CIMETIERE DU BASSAC CONCLU AVEC LA SOCIETE E2MD – 7 CHEMIN DE L'ECHUT – 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 7 650,00 € H.T., NOTIFIE LE 18 MAI 2017.</p> <p>19 ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE NEUVE SUR ROUES CONCLU AVEC LA SOCIETE VIGUIER MANUTENTION SERVICES – ZAC DES MASSIES – 81800 RABASTENS, POUR UN MONTANT DE 49 600,00 € H.T. AVEC UNE REPRISE DE L'ANCIEN MATERIEL DE 19 800,00 € NETS. MARCHE NOTIFIE LE 30/05/17.</p> <p>20 DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB AVANT DEMOLITIONS CONCLU AVEC LA SOCIETE ASE – 14 CHEMIN DE LA CHASSE – 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 14 705,00 € H.T., NOTIFIE LE 11/07/17.</p>

<p>21 ETUDE DE PROGRAMMATION RESTRUCTURATION ET REORGANISATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL CONCLU AVEC LA SOCIETE OTEIS – 20 CHEMIN DE LA CEPIERE – BAT A – 31100 TOULOUSE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 29 730,00 € H.T., SOIT : 21 150,00 € H.T., POUR LA SOLUTION DE BASE ; 8 580,00 € H.T., POUR L'OPTION 1. MARCHE NOTIFIE LE 12/07/17.</p>
CONVENTIONS D'OCCUPATION D'UN LOCAL
<p>1 CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT AVEC LA FEDERATION ASSOCIATIVE COLUMERINE EN DATE DU 10/05/2017. PRET D'UNE PARCELLE D'UNE SUPERFICIE DE 7 000M², CADASTREE SOUS LE N°3 DE LA SECTION AI ET SITUEE CHEMIN DE SELERY A COLOMIERS.</p> <p>2 CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC MONSIEUR ZENOU EN DATE DU 29/06/2017, POUR L'OCCUPATION DU LOCAL SITUE RUE D'AUCH, A COLOMIERS POUR LA VENTE DE PRODUITS FRAIS DE LA MER, TYPE COQUILLAGES, HUITRES ET CRUSTACES.</p>

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 16 octobre 2017 à 18 H 00

9ème Adjoint : Monsieur VATAN

1 IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'UTILISATION D'UN VISUEL AVEC MONSIEUR YOHAN COLOMBIE-VIVES, DOMICILIE A MOISSAC, 28 RUE DE LA MALADRERIE, POUR LA DEFINITION DU SUJET DU CONCOURS JEUNES TALENTS, DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL BD QUI SE DEROULERA LES 17, 18 ET 19 NOVEMBRE 2017.

2 IL EST DECIDCE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE LA MACHINE, 6 IMPASSE MARCEL PAUL- ZI PAHIN A TOURNEFEUILLE (31170) ? POUR LE SPECTACLE INTITULE « INCANDESCENCES » LE SAMEDI 24 JUIN 2017 A 21H30 AU APRC DU PIGEONNIER DU PERGET, ET CE POUR UN MONTANT GLOBAL DE 10 001.40 € TTC (DIX MILLES UN EUROS QUARANTE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES).

3 IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'AUTEUR AVEC MONSIEUR COLOMBIE-VIVES, DOMICILIE A MOISSAC, 28 RUE DE LA MALADRERIE, POUR LA CREATION D'UNE EXPOSITION ITINERANTE QUI CIRCULERA DANS LES DIFFERENTS FESTIVALS PARTENAIRES DE L'OPERATION, DE SEPTEMBRE A NOVEMBRE 2017, DANS LE CADRE DU « PRIX DECOUVERTE CAISSE D'EPARGNE ».

4 IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION AVEC METIOLA PRODUCTIONS ? POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT LE SAMEDI 8 JUILLET PROCHAIN DE 22H A 23H30, PARC DUROCH, DANS LE CADRE DU FESTIVAL 2017 « UN ETE UN QUARTIER, QUI SE DEROULERA DU 7 AU 11 JUILLET 2017 DANS LE QUARTIER DU SEYCHERON, POUR UN MONTANT DE 2 800 € TTC (DEUX MILLE HUIT CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

5 IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION BREAK'IN SCHOOL PRODUCTION, DANS LE CADRE DE L'EDITION 2017 DU FESTIVAL « UN ETE, UN QUARTIER », QUI SE DEROULERA DU VENDREDI 7 AU MARDI 11 JUILLET DANS LE QUARTIER DU SEYCHERON, POUR L'ORGANISATION D'UNE GROOVE SESSION LE SAMEDI 8 JUILLET DE 17 H A 20 H SUR LA DALLE DU COUSERANS, POUR UN MONTANT DE 1 200 EUROS TTC.

6 IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE ET ANIMATION D'ATELIER AVEC MONSIEUR PIERRE RICHARD, DANS LE CADRE DU PROJET DES « PROMENADES DESSINEES » POUR UN MONTANT DE 1 860 € BRUT HORS TAXES.

7 DSCDA - PAVILLON BLANC HENRI MOLINA - MEDIATHEQUE / CENTRE D'ART DE COLOMIERS. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE, POUR L'ANNEE 2017, POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS DEVELOPPES PAR LE PAVILLON BLANC HENRI MOLINA, EN FAVEUR DES PUBLICS EMPECHES NECESSITANT DES ACTIONS PARTICULIERES POUR BENEFICIER D'UNE EGALITE D'ACCES AU LIVRE ET A LA LECTURE.

8. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION LOS GUAYABO BROTHERS POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DU SAMEDI 8 JUILLET 2017, DE 20H30 A 21H30, AU PARC DUROCH, DANS LE CADRE DU FESTIVAL "UN ETE UN QUARTIER" SE DEROULANT DU 7 AU 11 JUILLET 2017, DANS LE QUARTIER DU SEYCHERON, POUR UN MONTANT DE 1 200 € TTC (MILLE DEUX CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 16 octobre 2017 à 18 H 00

9. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT A LA REALISATION D'UNE FRESQUE ET ANIMATION D'ATELIER, AVEC MR JEAN-YVES MONTIES. LA REALISATION DE CETTE FRESQUE INTERVIENDRA DU JEUDI 8 AU DIMANCHE 11 JUIN PROCHAIN ET SERA SUR LE MUR D'ENCEINTE SITUE A L'ENTREE SUD DU COMPLEXE SPORTIF CAPITANY (ALLEE DU PELVOUX, A COLOMIERS), POUR UN MONTANT DE 1 040 EUROS BRUTS HORS TAXES.

10. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE COMMANDE AVEC LA COMPAGNIE APITO, REPRESENTEE PAR MR FREDERIC GARRIDO, DANS LE CADRE DU FESTIVAL UN ETE UN QUARTIER POUR L'EDITION 2017. LA COMPAGNIE AITO DOIT ORGANISER UN SPECTACLE DE BATUCADA DEAMBULATOIRE LE SAMEDI 8 JUILLET 2017 DE 20H A 20H45 POUR UN MONTANT DE 300 EUROS TTC.

11. IL EST DECIDE DE SIGNER UNE CONVENTION D'EXPOSITION TEMPORAIRE AVEC L'AUTEUR STEPHANE THIDET DOMICILIE 55, RUE DU MONT-DENIS, 75018 PARIS POUR CONCEVOIR UN PROJET D'EXPOSITION MONOGRAPHIQUE DIFFUSANT SON ŒUVRE AU 12 PAVILLON BLANC, QUI CONSISTERA EN UNE CONFERENCE ET EN UNE RENCONTRE PUBLIQUE, QUI SE DEROULERA LE 17 JUIN 2017. LA VILLE S'ENGAGE EN CONTREPARTIE A VERSER A L'AUTEUR LA SOMME DE 3 300,00 EUROS BRUTS (TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS BRUTS) ET S'ACQUITTER DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS PATRONALES.

13. CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC MONSIEUR ALIX BOUCHERIE, POUR DES MISSIONS D'INGENIEUR DU SON, LE SAMEDI 8 JUILLET 2017, DE 12H A 3H, DANS LE CADRE DU FESTIVAL "UN ETE UN QUARTIER", QUI SE DEROULERA DU 7 AU 11 JUILLET 2017 DANS LE QUARTIER DU SEYCHERON, POUR UN MONTANT DE 150 EUROS TTC (CENT CINQUANTE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

14. CONTRAT DE COMMANDE AVEC LA SARL EMICA DIVERTISSEMENTS, REPRESENTEE PAR MONSIEUR MICHAËL SABOT, POUR ORGANISER ET COORDONNER UNE PROGRAMMATION SPECIALEMENT PREVUE POUR LES ENFANTS LE DIMANCHE 9 JUILLET 2017 DE 16H30 A 18H00, A PROXIMITE DE LA MAISON CITOYENNE DU SEYCHERON, DANS LE CADRE DU FESTIVAL "UN ETE UN QUARTIER" QUI SE DEROULERA DU 7 AU 11 JUILLET 2017, POUR UN MONTANT DE 649 EUROS TTC (SIX CENT QUARANTE NEUF EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

15. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE COMMANDE AVEC MR GREGORY BURG, POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE SUR LE MUR D'ENCEINTE SITUE A L'ENTREE SUD DU COMPLEXE SPORTIF SITUE A CAPITANY (ALLEE DU PELVOUX, A COLOMIERS), DU 10 AU 11 JUIN 2017, POUR UN MONTANT DE 700 EUROS TTC (SEPT CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

16. CONTRAT DE COMMANDE AVEC LA COMPAGNIE DU VIDE, REPRESENTEE PAR MADAME SIESLING FLORE, POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE DE CIRQUE LE DIMANCHE 9 JUILLET 2017 DE 18H30 A 19H30, DANS LE CADRE DE L'EDITION 2017, DU FESTIVAL "UN ETE, UN QUARTIER" QUI SE DEROULERA DANS LE QUARTIER SEYCHERON A PROXIMITE DE LA MAISON CITOYENNE, DU 7 AU 11 JUILLET 2017, POUR UN MONTANT DE 1 054.00 EUROS TTC (MILLE CINQUANTE QUATRE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 16 octobre 2017 à 18 H 00

17. IL EST DECIDE DE SIGNER UNE CONVENTION DE RESIDENCE AVEC MADAME ODILE FUCHS, ARTISTE, AUTEURE, DOMICILIEE A TOULOUSE, 3 RUE SAINTE LUCIE, DU 9 MAI AU 11 JUILLET 2017, POUR UN MONTANT TOUTES TAXES COMPRISES DE 7 000 EUROS COMME SUIV : 3 000 € POUR LES FRAIS DE PRODUCTION ET DE RESTITUTION DU PROJET ET 4 000 € A VERSER A L'AUTEURE COMME REMUNERATION POUR LA CREATION, MISE EN ŒUVRE ET LA CESSION DES DROITS POUR LE PROJET "PALABRA".

18. CONTRAT ENTRE L'AUTEUR KARIM RESSOUNI DEMIGNEUX 16 RUE MESLAY 75003 PARIS ET LA VILLE AYANT POUR OBJET DE DEFINIR LES CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AUTEUR AU PARCOURS CITOYENNETE 2016/2017 ORGANISE PAR LA VILLE DE COLOMIERS VIA SES SERVICES CULTURELS DU CINEMA, DU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET DU PAVILLON BLANC HENRI MOLINA. CE PARCOURS S'ADRESSE A 2 CLASSES ELEMENTAIRES DE LA VILLE, ET A POUR OBJECTIF DE S'OUVRIR A L'ALTERITE ET A LA TOLERANCE, PAR LA DECOUVERTE D'UNE DIVERSITE DE DOMAINES ARTISTIQUES. L'INTERVENTION DE L'AUTEUR CONSISTE EN UNE RENCONTRE PUBLIQUE ET UN DEBAT EN LIEN AVEC SON ŒUVRE LITTERAIRE QUI AURA LIEU LE 4 MAI 2017. EN CONTREPARTIE LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A L'AUTEUR LA SOMME DE 250,00€ BRUTS ET A S'ACQUITTER DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTION PATRONALE

MARCHES PUBLICS

19. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE DU PORTAIL DU PAVILLON BLANC- MEDIATHEQUE CENTRE D'ART CONCLU AVEC LA SOCIETE TROISIEME POLE - 6-8 RUE SPINOZA - 75011 PARIS, POUR UN MONTANT DE 15 700 € H.T., NOTIFIE LE 21 AVRIL 2017.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 16 octobre 2017 à 18 H 00

Conseiller : Monsieur VERNIOL

MARCHES PUBLICS

1. TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE CONCLU AVEC LA SOCIETE EMB ELECTRONIQUE – 13 CHEMIN DE LA MENUDE – 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE UN MINIMUM DE 5 000,00 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 25 000,00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 25/07/17 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
2. MARCHE A BONS DE COMMANDE RELATIF AU MAINTIEN DES PROGICIELS CIRIL CONCLU AVEC LA SOCIETE CIRIL GROUP SAS – 49 AVENUE ALBERT EINSTEIN – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX. LE MARCHE, NOTIFIE LE 23/07/17 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 2 ANS.
3. ETUDES PREALABLES A L'AMENAGEMENT / ADAPTATION DE POSTES DE TRAVAIL CONCLU AVEC LA SOCIETE ERGOTEC – 213 AVENUE DE MURET – 31300 TOULOUSE, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 15 000 € H.T., POUR LA DUREE INITIALE DE L'ACCORD-CADRE. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 28/07/17 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN A COMPTER DE LA NOTIFICATION, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 2 ANS.
4. AVENANT N°2 PORTANT SUR LA FOURNITURE, LA POSE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DU MOBILIER URBAIN DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE JC DECAUX - 111, CHEMIN DE VIREBENT - 31075 TOULOUSE CEDEX 2, POUR UNE PROLONGATION SUPPLEMENTAIRE DU DELAI D'EXECUTION DU MARCHE JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2017. AVENANT NOTIFIE LE 27/07/17.
5. MISE EN ŒUVRE DE LA 1ERE SESSION ANNUELLE DE TRAVAIL DE L'OBSERVATOIRE DE LA VIE PROFESSIONNELLE CONCLU AVEC LA SOCIETE UMANOVE – 11 RUE PIERRE LOTI – 31700 BLAGNAC, POUR UN MONTANT DE 18 600,00 € H.T., NOTIFIE LE 27 AVRIL 2017.
6. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE ETUDE TELEPHONIE CONCLU AVEC LA SOCIETE ETIC – 33 RUE PAUL GAUGUIN – 31100 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 3 680,00 € H.T., NOTIFIE LE 15 JUIN 2017.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 16 octobre 2017 à 18 H 00

II - FINANCES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 16 octobre 2017

2 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 : BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Supplémentaire remplit une triple fonction :

- il constitue en premier lieu un budget de liaison avec l'exercice précédent. En effet, il intègre les résultats et les restes à réaliser constatés lors du Compte Administratif approuvé par le Conseil Municipal, pour un solde fonctionnement/investissement de + 204 369.92€ ;
- il actualise les prévisions budgétaires établies dans le cadre du Budget Primitif 2017, au titre de besoins en section de fonctionnement et en section d'investissement ;
- il prévoit également diverses écritures comptables formelles (retraitement comptables, écritures d'ordre).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il s'équilibre par une actualisation de la prévision d'emprunt de 648 000€ pour la porter de 4 575 000€ prévision du BP 2017 à 5 223 000€.

La prévision d'emprunt pour ce BS 2017, demeure une hypothèse haute, fortement dépendante du niveau de réalisation du programme d'équipement 2017.

Le Budget Supplémentaire pour 2017 se monte à 5 710 612.68€, soit :

- pour la Section de FONCTIONNEMENT un montant de **681 470.00€**
- pour la Section d'INVESTISSEMENT un montant de **5 029 142.68€**

1 - LA REINTEGRATION DES RESULTATS

Le Budget Supplémentaire reprend les résultats dégagés à la clôture de l'Exercice 2016, tels qu'ils ont été approuvés au Compte Administratif 2016 du Budget Principal.

Ces résultats sont récapitulés dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT		
Recettes réelles de fonctionnement	1	65 598 451,70
Dépenses réelles de fonctionnement	2	59 632 701,19
Résultat réel de fonctionnement	3 = 1 - 2	5 965 750,51
Recettes d'ordre de fonctionnement	4	482 311,93
Dépenses d'ordre de fonctionnement	5	2 604 499,15
Résultat d'ordre de fonctionnemer	6 = 4 - 5	-2 122 187,22
Résultat de fonctionnement	7 = 3 + 6	3 843 563,29
Résultats antérieurs	8	33 044,51
Résultat consolidé	9 = 7 + 8	3 876 607,80

INVESTISSEMENT		
Recettes réelles d'investissement	10	11 006 722,56
Dépenses réelles d'investissement	11	12 395 200,79
Résultat réel d'investissement	12 = 10 - 11	-1 388 478,23
Recettes d'ordre d'investissement	13	2 604 499,15
Dépenses d'ordre d'investissement	14	482 311,93
Résultat d'ordre d'investissement	15 = 13 - 14	2 122 187,22
Résultat d'investissement	16 = 12 + 15	733 708,99
Résultats antérieurs	17	-3 009 286,95
Besoin de financement d'investisse	18 = 16 + 17	-2 275 577,96
Restes à réaliser recettes	19	570 434,80
Restes à réaliser dépenses	20	1 967 094,72
Financement des restes à réaliser	21 = 19 - 20	-1 396 659,92
Résultat consolidé	22 = 18 + 21	-3 672 237,88

Résultat général consolidé	23 = 9 + 22	204 369,92
-----------------------------------	--------------------	-------------------

Les montants repris dans le cadre du Budget Supplémentaire 2017 sont :

- 204 369,92 € au titre du résultat reporté de fonctionnement, en recettes de fonctionnement au compte R002,
- 2 275 577,96 € de résultat de la section d'investissement repris au compte D001,
- les restes en réaliser en dépenses d'investissement pour 1 967 094,72 € et 570 434,80 € en recettes d'investissement,
- 3 672 237,88 € au titre de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement inscrit au compte R1068.

2 - ELEMENTS STRUCTURANTS DEPUIS LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2017

1. LES BESOINS EN FONCTIONNEMENT

➤ SUR LES CHARGES DE GESTION

○ **Chapitre 012 charges de personnel**

L'inflation de l'enveloppe consacrée aux allocations retour à l'emploi, au besoin de remplacement lié à l'absentéisme et à l'augmentation sensible du nombre de personnes en situation de repositionnement suite à une inaptitude physique conduisent à réajuster à hauteur de 500 000€ l'enveloppe globale qui passe ainsi de 43 337 000€ à 43 837 000€.

○ **Chapitre 014 atténuations de produits**

Suite à la notification du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes par Toulouse Métropole, il convient d'augmenter les crédits prévus initialement au BP2017 de 148 000€.

○ **Chapitre 66 charges financières**

Le recours partiel de la ligne de trésorerie permet dès à présent de réduire les crédits inscrits au titre des intérêts.

➤ SUR LES PRODUITS

On trouve entre autres actualisations pour 681 470€ :

- celle des dotations et participations : +265 900.08€,
- les autres actualisations concernent les produits exceptionnels pour 95 000€, des écritures d'ordre au chapitre 042 (55 200€), la reprise du résultat de 2016 au compte R002 (204 369.92€).

2. LES BESOINS D'INVESTISSEMENT

Les actualisations de crédits budgétaires concernent des opérations de 2016 non finalisées pour l'essentiel, ou des modifications d'imputations comptables, ainsi que les inscriptions liées aux résultats de 2016 (D001, restes à réaliser, R1068).

3 - EQUILIBRE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

Pour l'équilibre de la section de fonctionnement, la prise en compte de ces nouveaux besoins amène à augmenter la prévision budgétaire au chapitre 023 « virement à la section d'investissement », d'un montant de 68 470€.

Nous restons donc pour 2017, sur un niveau prévisionnel d'épargne autour de 3.6M€.

Pour l'équilibre de la section d'investissement, l'ensemble des inscriptions nouvelles, cette actualisation du niveau du chapitre 023 (et donc du chapitre 021 en section d'investissement), conduit à une actualisation de la prévision d'emprunt inscrite au BP 2017, pour un montant de 5 223 000€.

Il conviendra d'attendre la fin d'année 2017, pour confirmer le besoin réel d'emprunt d'équilibre du compte administratif 2017.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Budget Supplémentaire 2017 du Budget Principal ;
- d'approuver son vote par chapitre ;
 - **Le Budget Supplémentaire pour 2017 se monte à 5 710 612,68 € soit :**
 - pour la Section de FONCTIONNEMENT un montant de **681 470,00 €**
 - pour la Section d'INVESTISSEMENT un montant de **5 029 142,68 €**
- de donner mandat à Madame le Maire ou à défaut à son adjoint délégué, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 16 octobre 2017

3 - CREANCES ETEINTES - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

1. CREANCES ETEINTES

Il est rappelé qu'une créance est éteinte lorsqu'une décision de justice extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge pour la collectivité créancière :

- ✓ jugement de clôture judiciaire pour insuffisance d'actif (art. L643-11 du code de Commerce),
- ✓ décision du juge du Tribunal d'Instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L.332-5 du code de la Consommation),
- ✓ clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L.332-9 du code de la consommation).

Le Receveur Municipal nous informe que certains produits sont irrécouvrables. Leur montant s'élève à la somme de **702,61 €**, conformément au détail ci-après présenté.

BUDGET COMMUNE

Libellés	2014	2015	2016	TOTAUX
Fourière		150,00		150,00
ALAC	126,80	192,30	233,51	552,61
TOTAUX	126,80	342,30	233,51	702,61

Toutes les procédures de recouvrement étant épuisées, le Receveur Municipal demande au Conseil Municipal d'admettre ces produits en « créances éteintes ».

2. TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Il est rappelé qu'une créance est admise en non-valeur lorsque toutes les procédures de recouvrement sont épuisées. Cependant, une créance admise en non-valeur peut à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune :

Le Receveur Municipal nous informe que certains produits sont irrécouvrables. Leur montant s'élève à la somme de **12.556,98 €**, conformément au détail ci-après présenté.

BUDGET COMMUNE

Libellés	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAUX
Fourrière			600,00	3 000,00		3 600,00
Occupation Domaine Public			0,01			0,01
TLPE			2 342,66			2 342,66
Pavillon Blanc	102,25	246,60				348,85
ALAE		166,04	2 771,64	2 191,18	22,00	5 150,86
Multi-accueil			311,30	307,12		618,42
Garage			44,79			44,79
Conservatoire			0,10			0,10
Maisons Citoyennes		99,00	42,00			141,00
Centre de loisirs		21,75	168,50			190,25
Temps Libre		55,65				55,65
Espace nautique			33,30	31,09		64,39
TOTAUX	102,25	589,04	6 314,30	5 529,39	22,00	12 556,98

Toutes les procédures de recouvrement étant épuisées, le Receveur Municipal demande au Conseil Municipal d'admettre ces produits en « non-valeur ».

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'admettre les produits en « créances éteintes » ;
- d'admettre les produits en « non-valeur » ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 octobre 2017

4 - NOUVEAUX TARIFS DES SALLES HALL COMMINGES- SALLE GASCOGNE- PIERRE SATGE (DST)

La ville de Colomiers met à disposition des associations des salles pour l'organisation de manifestations.

Ces salles font l'objet d'une forte sollicitation par différents organismes (associations columérines ou extérieures, entreprises, particuliers, etc.).

De même, les frais de gestion de ces équipements (fluides, entretien, ...) ont considérablement augmentées durant ces dernières années.

Afin de clarifier l'attribution de ces locaux, notamment aux associations columérines, il est décidé de modifier les conditions tarifaires conformément à la grille tarifaire ci-jointe.

La décision d'attribution de la salle sera faite par les élus après avis technique des services concernés. Cet avis sera motivé par les critères de taille de la manifestation et d'intérêt général (cf. critères d'attribution des subventions).

Il est donc proposé que ces modifications tarifaires et ces modalités de prêt pour les salles Comminges, Gascogne et Satgé soient votées en Conseil Municipal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs de location pour les salles Comminges, Gascogne et Satgé,
- d'appliquer les tarifs indiqués dans la grille tarifaire ci-jointe et les nouvelles modalités de prêt à compter du 1^{er} novembre 2017,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

SALLES MUNICIPALES	UTILISATEURS	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs	REMARQUES
HALL COMMINGES				
Manifestations culturelles, sportives, sociales, scolaires -animations -concours -repas -soirée - réunions, assemblées - brocante et/ou vide grenier -caritatif et/ou humanitaire	Services municipaux & Utilisateurs publics Columérins	Gratuit	Gratuit	
	Associations Columérines	<ul style="list-style-type: none"> • Gratuit pour la 1^{ère} utilisation (entrée gratuite ou payante) • 165€ pour la 2^{ème} utilisation (si entrée gratuite) • 760€ pour la 2^{ème} utilisation (si entrée payante) 	<ul style="list-style-type: none"> • Gratuit pour la 1^{ère} utilisation (entrée gratuite ou payante) • 170€ pour la 2^{ème} utilisation (si entrée gratuite) • 783€ pour la 2^{ème} utilisation (si entrée payante) 	2 utilisations du Hall Comminges / an / association, au maximum
	Utilisateurs publics non Columérins	700€/jour	720€/jour	
Manifestations à caractère commercial -Salon -Assemblée Générale ou événement de société privée	Columérin	1 365€/jour	1 400€/jour	Occupation du Hall pour montage & démontage -170€/jour supplémentaire ou 85€/ ½ journée supplémentaire
	Non Columérin	3 000€/jour	3 090€/jour	
RIFLES	Columérin	270€/jour	278€/jour	
SYNDICATS	Organisations syndicales		Gratuit 1fois/an au maximum	
Organisations politiques	Partis Politiques		720€/jour	

SALLE GASCOGNE				
Manifestations culturelles, sportives, sociales, scolaires -animations -concours -repas -soirée - réunions, assemblées - brocante et/ou vide grenier -caritatif et/ou humanitaire	Services municipaux, & Utilisateurs publics Columérins	Gratuit	Gratuit	
	Associations Columérines	<ul style="list-style-type: none"> • Gratuit (si entrée non payante) • Au-delà de la 2ème utilisation, 380€ (si entrée payante) 	<ul style="list-style-type: none"> • Gratuit (si entrée non payante) • Au-delà de la 2ème utilisation, 390€ (si entrée payante) 	
	Utilisateurs publics non Columérins	540€/jour	556€/jour	
Manifestations à caractère commercial -Salon -Assemblée Générale ou événement de société privée	Columérin	760€/jour	798€/jour	Occupation de Gascogne pour montage & démontage -150€/jour supplémentaire ou 75€/ ½ journée supplémentaire
	Non Columérin	1 800€/jour	1 854€/jour	
Organisations syndicales	Organisations syndicales	Gratuit 2 fois/an au maximum	Gratuit 2 fois/an au maximum	
Organisations politiques	Partis Politiques	Gratuit 2 fois/an au maximum	Gratuit 2 fois/an au maximum	

SALLE SATGE				
Manifestations culturelles, sportives, sociales, scolaires - animations - concours - repas - soirée - réunions, assemblées	Services municipaux, & Utilisateurs publics Columérins	Gratuit	Gratuit	
	Associations Columérines	Gratuit	<ul style="list-style-type: none"> • Gratuit (si entrée non payante) • A partir de la 2ème utilisation, 340€ (si entrée payante) 	
	Utilisateurs publics non Columérins	500€/jour	515€/jour	
Manifestations à caractère commercial -Assemblée Générale ou événement de société privée	Columérin	700€/jour	721€/jour	
	Non Columérin	1 500€/jour	1 545€/jour	
Manifestations à caractère familial	Forfait WE (du vendredi 14h au lundi 08h)	270€	278€	Priorité aux Columérins pour les réservations à caractère familial (mariage, baptême, anniversaire ...)
	Forfait journée (en semaine)	235€	242€	
	Caution	430€	442€	
Organisations syndicales	Organisations syndicales		Gratuit 2fois/an au maximum	
Organisations politiques	Partis Politiques		Gratuit 2 fois/an au maximum	

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 octobre 2017

5 - TARIFS FESTIV'ID

Dans le cadre de sa politique publique à destination des jeunes, la Ville organise la 2^{ème} édition du festival des JeunesseS qui se déroule sur trois jours. Tout au long des journées, il s'agit de rassembler des jeunes, des professionnels, des fédérations d'éducation populaire, des élus, des institutionnels, des universitaires et des agents de la collectivité afin d'échanger sur des thématiques en lien avec le public jeune et leur préoccupation sociale.

La première journée nommée FESTIV'ID, est construite autour de conférences, de débats, mais aussi autour d'échanges de pratiques jeune. Elle est ouverte sur inscription à tous les acteurs du territoire Midi-Pyrénées (professionnels, étudiants, chercheurs, élus, parents d'élèves, associations, jeunes). Les conférences et le repas sont payants et il est proposé d'appliquer à compter du mois de décembre 2017, les tarifs ci-dessous. L'après-midi est gratuite pour les jeunes.

Tarifs proposés :

FESTIV'ID	PROPOSITION TARIFS
Tarif plein	
Inscription avec repas	16 €
Inscription sans repas	6 €
Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi)	
Inscription avec repas	8 €
Inscription sans repas	Gratuit

Le Festival des jeunes se poursuivra ensuite par deux autres journées : une journée à destination des agents de la ville sur une thématique spécifique, une journée à destination des élèves de 3^{ème} sur le thème de la laïcité. Pour cette dernière journée, il s'agit d'un partenariat avec les professeurs des différents collèges. Elle prend la forme de tables rondes au cours desquelles les élèves pourront échanger, donner leur point de vue et questionner des avocats, des journalistes, des professionnels.

Le festival des jeunes sera valorisé dans un ouvrage ou dans la réalisation d'acte. Le budget prévisionnel pour toutes ses actions est d'environ 14 000 € et Madame Le Maire, en plus des recettes liées aux inscriptions envisage de solliciter le Conseil Départemental, le Conseil régional, la CAF et la DDCS.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions de tarifs pour la journée FESTIV'ID ;
- d'appliquer les tarifs pour la journée FESTIV'ID indiqués dans les grilles tarifaires ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental, le Conseil régional, la CAF et la DDCS ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 16 octobre 2017 à 18 H 00

III - AIDES FINANCIERES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 octobre 2017

6 - ATTRIBUTION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL CITOYEN DE COLOMIERS, DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, la ville de Colomiers souhaite développer et favoriser et la participation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville : Grand Val d'Aran et En Jacca.

Conformément au Contrat de Ville 2015-2020, il s'agit notamment de soutenir le fonctionnement du Conseil Citoyen de Colomiers par l'attribution d'une dotation annuelle de fonctionnement.

Le Contrat de Ville précise qu'une dotation annuelle globale de 1 € par habitant des quartiers prioritaires est mobilisée par les partenaires du contrat pour le fonctionnement des 12 Conseils Citoyens de Toulouse Métropole.

La dotation allouée au Conseil Citoyen de Colomiers est constituée d'un montant forfaitaire de base et d'un montant complémentaire proportionnel au nombre d'habitants.

Toulouse Métropole centralisera les contributions financières des partenaires du Contrat de Ville, notamment la ville de Colomiers avant de les reverser sous forme de subvention à A3C, association constituée par le Conseil Citoyen de Colomiers pour gérer son budget.

Conformément au Contrat de Ville 2015-2020, il est proposé d'attribuer une dotation de fonctionnement de 2 903 € pour 2017 répartie de la façon suivante :

<u>Répartition de la Dotation</u>	<u>Montant</u>
	2 903 €
Part forfaitaire	1 000 €
Part proportionnelle au nombre d'habitants	1 903 €

<u>Répartition du Financement de la Dotation</u>	<u>Montant</u>
	2 903 €
Part prise en charge par Colomiers	945 €
Part prise en charge par autres partenaires	1 958 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'attribution de la dotation indiquée dans le tableau ci-dessus soit 945 Euros ;
- de préciser que cette dépense est inscrite au budget 2017 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2017

7 - AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DES SINISTRES DES ILES SAINT BARTHELEMY ET SAINT MARTIN

Les îles de Saint Martin et de Saint Barthélemy, touchées par l'ouragan Irma début septembre 2017, ont subi d'importants dommages.

Un appel à la solidarité a été lancé par l'Association des Maires de France au niveau national, décliné localement auprès des collectivités de Haute Garonne, pour venir en aide aux populations touchées.

Il est proposé que la ville de Colomiers réponde à cet appel à la solidarité pour aider les habitants des îles de Saint Martin et Saint Barthélemy à surmonter cet effort par le biais d'une aide financière de 5 000 € accordée à l'Association Départementale de la Martinique et de la Guadeloupe.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'aide financière de 5 000 € à l'Association Départementale de la Martinique et de la Guadeloupe, pour venir en aide aux sinistrés des îles de Saint Martin et Saint Barthélemy.
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 16 octobre 2017 à 18 H 00

**IV - SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE DE LA
HAUTE-GARONNE
(S.D.E.H.G.)**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2017

8 - REALISATION D'UNE CAMPAGNE 2017-2018 DE DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE, DEMANDE DE PARTICIPATION A CES AUDITS ENERGETIQUES

Le budget énergie d'une commune représente en moyenne 4.2 % de son budget de fonctionnement, et la maîtrise de l'énergie est devenue une préoccupation majeure des acteurs publics, afin de réduire la facture énergétique et réduire les émissions de CO2.

Un des moyens permettant de remplir ces objectifs consiste à réaliser des diagnostics énergétiques des bâtiments qui se traduisent par un programme d'actions destinées à améliorer la performance du bâti.

Des économies importantes peuvent être réalisées sur ce patrimoine, notamment au niveau de l'isolation, de l'éclairage, des systèmes de chauffage et de leur régulation.

C'est pourquoi le Syndicat d'Energie de la Haute Garonne (S.D.E.H.G.) lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la Commune d'inscrire des bâtiments dans le cadre de ce programme.

Ce programme sera financé à 95 % par l'ADEME, la Région Occitanie et le S.D.E.H.G., une charge de 5% restera à la Commune, soit un maximum de 300 € par bâtiment.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à déposer une demande auprès du S.D.E.H.G., afin de réaliser un diagnostic énergétique pour les bâtiments suivants :
 - Ecole élémentaire A. Savary,
 - Gymnase Voltaire,
 - Salle Gascogne,
 - Salle Satgé et annexes,
 - Maison de quartier « La Crabe ».
- d'engager la Commune à verser au S.D.E.H.G. une participation financière de 5 % du prix TTC du diagnostic, soit un maximum de 300 € par bâtiment ;

- d'engager la Commune à fournir au S.D.E.H.G. tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2017

9 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC QUARTIER DU SEYCHERON - 12 AS 59

Suite à la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) a réalisé l'étude des travaux concernant l'opération suivante :

- Rénovation éclairage public quartier du Seycheron

Le coût total de ce projet estimé à 752 125 € TTC, comprend :

- dépose de cent soixante-deux appareils d'éclairage public vétustes.
- depuis les coffrets de commande d'éclairage public issus des postes 547 "Couseran" et 554 "Videssos" construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ deux mille six cent mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.
- Fourniture et pose sur les voies de circulation de soixante-sept ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de six mètres de hauteur, en acier thermo laqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 36W.
- Fourniture et pose sur les axes piétons de quatre-vingt-huit ensembles composés chacun d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermo laqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 22W.

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit.

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE RES 104.

Les études d'éclairage pour les voies de circulation permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S3 (7,5 lux moyen) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

L'hypothèse retenue correspond à une voie à vitesse de circulation limitée à 30 Km/h.

Sur les piétonniers, l'éclairage correspondra à la classe S4 (5 lux moyen) suivant la norme d'éclairage EN 13-201.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	118 443 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	481 360 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	152 322 €
Total	752 125 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation du réseau d'éclairage public quartier du Seycheron - Réf. 12 AS 59 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 152 322 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2017

10 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC ALLEES DE LA MEUSE, THIÉRACHE, FRANCHE COMTE, PICARDIE, ARGONNE - 12 AS 36

Suite à la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne (S.D.E.H.G.) a réalisé l'étude des travaux concernant l'opération suivante :

- rénovation éclairage public allées de la Meuse, Thiérache, Franche Comté, Picardie et Argonne.

Le coût total de ce projet public estimé à 199 375 € TTC, comprend :

- dépose de trente ensembles d'éclairage existants équipés de lampe 70W et 150W ;
- création au niveau du coffret de commande d'éclairage public existant P602 "Meuse" de deux départs souterrains d'éclairage public protégés par des disjoncteurs différentiels 300MA et construction d'un réseau souterrain d'éclairage public en conducteur U1000RO2V d'environ sept cent cinquante mètres de longueur (lors de la réalisation de l'étude détaillée du projet, il sera étudié la possibilité de réutiliser les gaines existantes) ;
- fourniture et pose de trente-quatre ensembles d'éclairage public composés chacun, d'un mât cylindroconique de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 26W ;
- fourniture et pose de trois ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de trois mètres cinquante de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 15W ;

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans pièces et main d'œuvre et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

Pour les voies résidentielles ainsi que pour le piétonnier, avec une vitesse estimée entre 0 et 30 Km/h les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S4 (5 lux) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	31 397€
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	116 000€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	51 978€
<hr/>	
Total	199 375€

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G.,
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation du réseau d'éclairage public allées de la Meuse, Thiérache, Franche Comté, Picardie et Argonne - Réf 12 AS 36,
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 51 978 €,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2017

11 - POSE D'HORLOGES ASTRONOMIQUES - 12 BT 16

Suite à la demande de la Commune du 24/03/2017 concernant la pose d'horloges astronomiques, le S.D.E.H.G. a réalisé l'étude des travaux dont le détail de l'opération est le suivant :

- Fourniture et pose de 7 horloges astronomiques de type Radiolite 310 radio synchronisées avec une programmation de coupure de 1h à 5h30 du matin sur les coffrets de commande d'éclairage public existants : P616 Selery, P741 Alfred de Vigny, P626 Saint-Jean, P584 Vieux Mur, P728 Domaine de Bussac, P596 Crabe, P683 Ouessant.

- Programmation de 11 horloges astronomiques de type Radiolite 310 radio synchronisées existantes pour une coupure de 1h à 5h30 du matin sur les coffrets de commande d'éclairage public existants : P505 Placette, P681 Lycée International, P724 Ampère, P712 Eglantiers, P77 Orientales, P676 Route de Pibrac, P728 Yves Brunaud, P647 Catchère, P544 Clément Ader, P655 Les Glénans, P751 La Barrière.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	619€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 514€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	796€
Total	3 929€

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du chiffrage des travaux établis par le S.D.E.H.G.,
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la pose d'horloges astronomiques - Réf 12 BT 16,
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 796 €,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 16 octobre 2017 à 18 H 00

**V - RESSOURCES
HUMAINES**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2017

12 - CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre Commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

La mission locale de la Haute-Garonne nous ayant appris la suspension du dispositif des emplois d'avenir, un CAE pourrait être recruté au sein de la Commune, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent restauration et maintenance et hygiène des locaux à temps complet.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de un an et dans la limite de 24 mois maximum renouvellement inclus sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat Unique d'Insertion ».

L'État prend en charge 80 % au minimum (95 % au maximum) de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la Commune.

Les sommes nécessaires à la création de ce poste sont prévues au budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'un poste dans le cadre du recrutement d'un Contrat Unique D'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE),
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de ces postes sont prévues au budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats et les conventions conclus avec les différents partenaires.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2017

13 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE 3 ALINEA 1°

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 3 alinéa 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les différentes directions de la Ville.

Les besoins du service peuvent amener la Ville à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein de ses services municipaux.

Ces agents assureront des fonctions, relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou à temps non complet.

Ces emplois sont les suivants :

Filière Administrative

8 postes d'Adjoint Administratif

1 poste de Rédacteur

1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

1 poste d'Attaché

Echelle de rémunération C1

Grille indiciaire du grade

Grille indiciaire du grade

Grille indiciaire du grade

Filière Technique

30 postes d'Adjoint Technique

1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

1 poste d'Agent de Maîtrise

1 poste de Technicien

1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe

1 poste d'Ingénieur

Echelle de rémunération C1

Echelle de rémunération C2

Grille indiciaire du grade

Grille indiciaire du grade

Grille indiciaire du grade

Grille indiciaire du grade

Filières Sociale et Médico-Sociale

5 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	Echelle de rémunération C2
8 postes d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	Echelle de rémunération C2
5 postes d'Educateur de Jeunes Enfants	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Assistant Socio-Educatif	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Infirmière en Soins Généraux	Grille indiciaire du grade
1 poste de Puéricultrice de Classe Normale	Grille indiciaire du grade

Filière Sportive

12 postes d'Opérateur des Activités Physiques Sportives Qualifié	Echelle de rémunération C2
12 postes d'Educateur des Activités Physiques Sportives	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Educateur des Activités Physiques Sportives Principal de 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade

Filière Animation

3 postes d'Adjoint d'Animation	Echelle de rémunération C1
1 poste d'Animateur	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade

Filière Culturelle et Artistique

4 postes d'Adjoint du Patrimoine	Echelle de rémunération C1
2 postes d'Assistant de Conservation	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Assistant de Conservation principal de 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade
4 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade

Ces agents contractuels devront justifier, le cas échéant, des conditions particulières exigées des candidats au poste demandé, comme par exemple un niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle.

Leur traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade concerné, sans pouvoir en dépasser l'indice terminal.

Les sommes nécessaires à ces recrutements sont prévues au budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité et le niveau de rémunération proposé,
- de prendre acte que les sommes nécessaires à ces recrutements sont prévues au budget communal,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2017

14 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS) MOMENTANEMENT ABSENTS - ARTICLE 3-1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Il est proposé de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le traitement pourra être fixé comme suit :

- si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement ;

- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement ;
- si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Les sommes nécessaires à ces recrutements sont prévues au budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents momentanément absents et le niveau de rémunération proposé ;
- de prendre acte que les sommes nécessaires à ces recrutements sont prévues au budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2017

15 - APPROBATION ET AUTORISATION DE PROCEDER A LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD VALANT TRANSACTION ENTRE MONSIEUR JEAN-LUC ARIBAUD ET LA VILLE DE COLOMIERS

Par un arrêté du 21 décembre 2016 prenant effet le 1^{er} janvier 2017, le Maire de la Commune de COLOMIERS a procédé au licenciement de Monsieur Jean-Luc ARIBAUD, agent recruté en qualité d'assistant d'enseignement artistique par un contrat à durée indéterminée courant à compter du 1^{er} septembre 2009, et affecté au sein du Conservatoire à rayonnement communal afin d'y animer un atelier photographie.

En effet, suite à la définition du nouveau projet d'établissement à la rentrée de septembre 2016, conduisant à la disparition de l'atelier photographie, le poste occupé par Monsieur ARIBAUD a été supprimé par une délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2016.

Dans ce cadre, Monsieur ARIBAUD a perçu une indemnité légale de licenciement d'un montant de 4.638,07 euros, versée en une seule fois, sous réserve de la déduction des sommes perçues à tort.

Le 13 janvier 2017, Monsieur ARIBAUD a adressé un courrier à la Commune de COLOMIERS afin d'obtenir le versement d'une indemnité complémentaire en réparation des préjudices qu'il aurait selon lui subis tant en raison de la prétendue irrégularité de la procédure suivie que du supposé mal fondé de son licenciement. Encore a-t-il fait part de son intention de mettre en œuvre les voies de droit propres à indemniser les illégalités dont il s'estimait victime.

Puis, Monsieur ARIBAUD a, par une correspondance en date du 11 mai 2017, sollicité le versement d'une indemnité de 4.500 euros en réparation des préjudices dont il s'estime victime en raison de son licenciement pour suppression de poste.

C'est dans ce contexte que la Commune s'est rapprochée de Monsieur ARIBAUD afin d'aboutir à une solution amiable et transactionnelle et d'éviter ainsi la naissance d'un contentieux dommageable pour les deux parties.

Un projet de protocole d'accord transactionnel a alors été soumis à Monsieur ARIBAUD, lequel l'a accepté le 2 août 2017.

Ainsi, la Commune s'engagerait-elle à verser une indemnité forfaitaire, globale et définitive de 4.500 euros à Monsieur ARIBAUD en contrepartie de quoi celui-ci s'engagerait à renoncer à toute réclamation, prétention ou plus largement action qui pourrait trouver son origine, directement ou indirectement, dans son licenciement pour suppression de poste par la commune de COLOMIERS.

Conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, cette transaction ne serait pas susceptible de dénonciation et aurait entre les deux parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

C'est pourquoi il semble opportun de donner une suite favorable à ce projet de protocole d'accord transactionnel afin de mettre un terme au litige opposant la commune de COLOMIERS et Monsieur ARIBAUD.

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu le recours gracieux formulé par Monsieur ARIBAUD Jean-Luc le 13 janvier 2017 ;

Vu l'accord formulé par Monsieur ARIBAUD Jean-Luc en date du 2 août 2017 sur les termes du projet de protocole d'accord transactionnel ;

Il convient d'approuver ledit projet de protocole d'accord transactionnel ci-joint annexé;

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel établi entre la Ville de COLOMIERS et Monsieur ARIBAUD Jean-Luc ;
- de prendre acte que la dépense est inscrite sur le Budget Communal ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit document.

PROTOCOLE D'ACCORD VALANT TRANSACTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE COLOMIERS

Représentée par son Maire en exercice, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, domiciliée en cette qualité à l'Hôtel de Ville, 1 place Alex Raymond 31770 COLOMIERS (adresse postale B.P. 30330 – 31776 COLOMIERS Cedex)

Ci-après dénommée la « commune de COLOMIERS »

D'une part,

ET

Monsieur Jean-Luc ARIBAUD

Demeurant 77 bis chemin Raynal 31200 TOULOUSE

Ci-après désigné « Monsieur ARIBAUD »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE DES FAITS

La commune de COLOMIERS a, à compter du 1^{er} septembre 2009, recruté Monsieur ARIBAUD en qualité d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, par un contrat à durée indéterminée conclu en application de l'article L. 1224-3 du Code du travail en raison du transfert de l'activité de la SEM ASCL à la Commune.

A ce titre, Monsieur ARIBAUD a été affecté au sein du Conservatoire à rayonnement communal où il était en charge de l'atelier photographie, pour une quotité de travail de 7 heures hebdomadaires, réduite à 5 heures à compter du 1^{er} septembre 2011.

Toutefois, en raison de la définition du nouveau projet d'établissement, conduisant à la disparition de l'atelier photographie à la rentrée de septembre 2016, Monsieur ARIBAUD a, le 8 juin 2016, été informé par le Directeur du Conservatoire et le Directeur des Affaires culturelles de ce que son poste allait être supprimé.

C'est dans ces conditions que par une délibération du 29 juin 2016, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS a approuvé la suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique en charge de l'atelier photographie.

Par un courrier du 15 septembre 2016, notifié à Monsieur ARIBAUD le 17 septembre suivant, la Commune l'a alors convoqué à un entretien préalable de licenciement fixé le 21 septembre 2016.

Et, par une décision du 21 décembre 2016 prenant effet le 1^{er} janvier 2017, le Maire de la Commune a procédé au licenciement de Monsieur ARIBAUD.

A ce titre, Monsieur ARIBAUD a perçu une indemnité légale de licenciement d'un montant de 4.638,07 euros, versée en une seule fois.

C'est dans ce contexte que le 13 janvier 2017, Monsieur ARIBAUD a adressé un courrier à la commune de COLOMIERS afin d'obtenir le versement d'une indemnité complémentaire en réparation des préjudices qu'il aurait selon lui subis tant en raison de la prétendue irrégularité de la procédure que du supposé mal fondé de son licenciement.

Puis, Monsieur ARIBAUD a, par une correspondance en date du 11 mai 2017, sollicité le versement par la commune de COLOMIERS de la somme de 4.500 euros en réparation des préjudices dont il s'estime victime en raison de son licenciement pour suppression de poste.

Si ces doléances et cette approche des faits ont toujours été vigoureusement contestées par la commune de COLOMIERS, Monsieur ARIBAUD a quant à lui fait part de son intention de mettre en œuvre les voies de droit propres à indemniser les illégalités dont il s'estimait victime.

La commune de COLOMIERS et Monsieur ARIBAUD s'opposent donc sur la légalité et les conséquences du licenciement prononcé.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et ont accepté de faire des concessions réciproques afin d'aboutir à une solution amiable et transactionnelle, sans aucune reconnaissance de responsabilité, de quelque côté que ce soit.

CECI AYANT ETE EXPOSE, LES DEUX PARTIES SONT CONVENUES DE METTRE UN TERME AU LITIGE QUI LES OPPOSE ET D'EN PREVENIR LES CONSEQUENCES, ET CECI DE LA MANIERE SUIVANTE :

ARTICLE 1^{ER} : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE COLOMIERS

En contrepartie des engagements de Monsieur ARIBAUD, tels qu'ils sont décrits à l'article 2, la commune de COLOMIERS s'engage à verser à ce dernier, à titre d'indemnité forfaitaire, globale et définitive, la somme de 4.500 euros correspondant à l'indemnisation des préjudices dont il estime avoir été victime du fait de son licenciement pour suppression de poste, intervenu le 14 décembre 2016

Cette somme sera versée par mandat administratif dans le délai d'un mois à compter de la date de signature de la présente convention sur le compte de Monsieur ARIBAUD.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE MONSIEUR ARIBAUD

En contrepartie du respect des engagements de la commune de COLOMIERS, tels qu'ils sont décrits à l'article 1^{er}, Monsieur ARIBAUD renonce à toute réclamation, prétention ou plus largement action qui pourrait trouver son origine, directement ou indirectement, dans son licenciement pour suppression de poste par la commune de COLOMIERS. En particulier sont concernées la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2016 et la décision de licenciement prononcée par le Maire de COLOMIERS le 21 décembre 2016.

Il s'engage notamment à ne contester d'aucune manière la légalité de ces décisions comme à ne réclamer aucune autre somme que celle prévue par le présent protocole au titre de tous les préjudices qu'il estimerait avoir subis du fait de son licenciement pour suppression de poste.

ARTICLE 3 : NATURE DU PROTOCOLE

Ce protocole a pour objet un règlement amiable : il ne constitue en aucune manière un acquiescement d'une des parties à la position de l'autre, pas plus qu'une quelconque reconnaissance de faute ou de responsabilité.

Le présent protocole d'accord est, de par la volonté commune des deux parties, une transaction au sens des articles 2044 à 2058 du Code Civil. Comme tel, il a, en conséquence, entre la Commune de COLOMIERS et Monsieur ARIBAUD l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Pour chacune des parties, ce protocole forme un tout indivisible et la signature comme le respect de l'ensemble de ses articles constituent des éléments essentiels et déterminants à défaut desquels elles n'auraient pas contracté.

De sorte qu'en cas d'absence de signature ou de non-respect d'un des engagements par une des parties, le protocole sera caduc et les deux signataires seront déliés de l'ensemble de leurs concessions réciproques.

A compter de la pleine et entière exécution des engagements réciproques pris par les deux parties, il est expressément convenu que le présent protocole d'accord vaut de leur part renonciation à tous

droits, actions et prétentions ayant directement, ou même indirectement, trait à l'ensemble du différend qui y a donné lieu. Cette renonciation s'applique à l'exception cependant des instances et actions tendant à l'exécution du présent protocole.

FAIT A

LE

EN DEUX EXEMPLAIRES

Monsieur Jean-Luc ARIBAUD

La commune de COLOMIERS

Annexe :

- Délibération du Conseil Municipal du ...

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2017

16 - APPROBATION DU PROJET DE LA NOUVELLE CONVENTION DE FINANCEMENT PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) POUR 2018-2020

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) créé en janvier 2006, en application de l'Article 36 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, vise à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des fonctions publiques d'Etat, Territoriale et Hospitalière. Ce fonds est porté par un Etablissement Public, dont la gestion administrative est confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations. Le fonds collecte des contributions auprès des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés et assimilés, et finance en contrepartie des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Le Comité national du FIPHFP a défini deux modes de dévolution des financements aux employeurs publics :

- le premier est destiné à traiter les demandes ponctuelles et s'adresse plus particulièrement aux employeurs publics ne procédant qu'à quelques demandes par an,
- le second repose sur un engagement contractuel entre l'employeur public et le FIPHFP qui permet de globaliser et de préfinancer, en partie, un plan d'actions identifiées, dont la mise en œuvre est envisagée sur une ou plusieurs années.

C'est dans ce second cadre que la ville de Colomiers a fait le choix dès 2008 de passer une convention avec le FIPHFP pour bénéficier du financement d'actions en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2006-501 du 3 mai 2006.

La troisième convention de financement signée avec le FIPHFP prenant fin en décembre 2017, la Mairie et le CCAS de Colomiers, en collaboration avec les interlocuteurs du fonds, ont rédigé un nouveau projet de conventionnement de 2018 à 2020.

L'objectif de cette 4^e convention est de poursuivre les démarches engagées depuis 2008 dans le cadre de la politique handicap qui se veut ambitieuse et inclusive.

Un nouveau financement permettrait durant 3 ans de soutenir et de pérenniser les actions volontaristes mise en œuvre en faveur :

- de l'accompagnement des agents présentant des restrictions médicales ou des inaptitudes, en menant des actions sur le plan de l'aménagement de poste, des parcours de formation et de développement des compétences, des démarches de soutien et de tutorat, de l'adaptation technique des outils et du mobilier,
- du recrutement de personnels Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE), dans le cadre de contrats aidés (contrats d'apprentissage...),
- de l'information et de la sensibilisation des agents et du personnel d'encadrement sur la question du handicap.

L'expérience développée au cours de ces trois précédentes conventions et le bilan mené des différentes actions nous permettent de structurer le nouveau projet de financement autour des trois principaux axes définis par le FIPHFP :

1. l'axe maintien dans l'emploi
2. l'axe recrutement
3. l'axe sensibilisation

Le premier axe vise à renforcer la structure d'accompagnement et de suivi des agents BOE dans leur maintien dans l'emploi.

Il se décline en deux actions :

- action n°1 : Accompagnement des agents en situation de maintien dans l'emploi (maintien sur poste et reclassement),
- action n°2 : Aménagement et adaptation des postes de travail.

Le deuxième axe a pour objectif de favoriser le recrutement d'agents BOE et plus particulièrement l'accueil de contrats d'apprentissage.

Il est constitué de trois actions :

- action n° 3 : Recrutement de BOE en contrat d'apprentissage,
- action n° 4 : Recrutement et accompagnement de personnes en situation de handicap,
- action n° 5 : Développement du réseau de partenariat.

Le troisième axe consiste à sensibiliser et communiquer sur la politique handicap de la ville de Colomiers.

Trois actions en découlent :

- action n°6 : Formation et accompagnement des encadrants et des acteurs de la collectivité pour mieux appréhender le handicap lors des phases de recrutement ou d'intégration dans la collectivité ou un service,
- action n° 7 : Sensibilisation et communication sur la politique handicap de la commune à l'ensemble des agents,
- action n° 8 : Evaluation de la mise en œuvre de la convention par un cabinet spécialisé.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier ;

- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 16 octobre 2017 à 18 H 00

VI - EDUCATION

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 octobre 2017

17 - LABEL "MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE"

Le label « Ma commune aime lire et faire lire » valorise l'action locale en faveur de la lecture.

Son objectif est d'inciter les communes et intercommunalités à s'engager dans cette cause pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture.

La ville de Colomiers souhaite obtenir le label « Ma commune aime lire et faire lire ».

Pour cela, elle souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme « Lire et faire lire » en :

- favorisant la présence de « Lire et faire lire » dans les temps d'activité périscolaire,
- favorisant la présence de « Lire et faire lire » dans le Projet Educatif Territorial.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la candidature de la ville de Colomiers pour solliciter le label pour une durée de deux ans,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 16 octobre 2017 à 18 H 00

**VII - DEVELOPPEMENT
URBAIN**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2017

18 - AVIS MUNICIPAL SUR LE PROJET MOBILITES 2020-2025-2030 VALANT REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Par délibération du 4 février 2015, le Syndicat Mixte de Transports en Commun (SMTC-Tisséo) a engagé la révision du Plan de Déplacement Urbain (PDU) intitulé Projet Mobilités 2020-2025-2030 sur l'ensemble du Périmètre des Transports Urbains (PTU), soit 115 communes, dont Colomiers fait partie.

Depuis 2015, le projet a été présenté et amendé lors de commissions thématiques et territoriales invitant au dialogue les acteurs du territoire.

La délibération du comité syndical du SMTC-Tisséo le 19 octobre 2016 a arrêté le Projet Mobilités 2020-2025-2030.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), la commune de Colomiers s'est exprimée par délibération le 22 février 2017 sur le projet.

Le projet est depuis le 4 septembre 2017 soumis à une enquête publique. Celle-ci se déroulera jusqu'au 10 octobre 2017.

Colomiers a accueilli le 7 septembre 2017 une réunion publique et le 5 octobre 2017 une permanence de la commission d'enquête.

<p>L'ensemble du Projet Mobilités 2020-2025-2030 arrêté est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.smtc-tisseo.com/index.php/accueil/la-mobilite-de-demain/enquete-publique</p>

<p>Il est également consultable à l'accueil de la Direction du Développement Urbain et du Territoire aux heures d'ouverture de la Mairie.</p>

L'analyse du projet au prisme de notre commune appelle les remarques et les propositions suivantes :

- Projet structurant de 3^{ème} ligne de métro (TAE) :
 - o au vu des derniers éléments décidés par le SMTC, la confirmation des deux stations sur Colomiers ainsi que la desserte entièrement souterraine est à saluer et s'intègre dans les demandes formulées par la ville précédemment ;
 - o la possibilité de prolongation de la ligne TAE plus à l'Ouest vers En-Jacca permettra d'offrir à l'Ouest Toulousain une connexion avec le métro facilité ;
 - o il est indispensable de proposer une desserte routière et des stationnements à la hauteur des enjeux des deux stations de métro Gare de Colomiers et AIRBUS, nouveaux pôles d'échanges multimodaux de l'Ouest Toulousain.
- Projet structurant Ceinture Sud :

- Ce projet structurant doit permettre de connecter efficacement l'Oncopôle, Basso Cambo à la fontaine lumineuse via la halte des Ramassiers,
- Un itinéraire empruntant la voie de liaison des Ramassiers permettra une mutualisation des infrastructures et d'interconnecter la Ligne C, les Linéo-s et TAE.
- Projet Structurant Nord-Ouest, Nord-Est (liaison Colomiers-Cornebarrieu-PEX-Fenouillet) :
 - saluer la prise en compte de cette demande récurrente,
 - proposer rapidement une offre de transports en commun efficace entre Colomiers et Blagnac,
 - phaser l'offre de transport en commun aux calendriers d'urbanisation des territoires traversés, au calendrier de livraison du parc des expositions et à la difficulté de la traversée de la Garonne pour rallier Fenouillet.
- Desserte des zones économiques :
 - irriguer en transports en commun la zone aéronautique de Gramont et la zone d'activité d'En Jacca,
 - mieux desservir le secteur des Ramassiers qui accueille 2000 emplois bureaux et d'activités ainsi que 5000 habitants grâce à la ceinture sud, le renforcement de la ligne C et une meilleur desserte bus (extension « Linéo 2 », renforcement de la ligne 32,...)
 - prolonger le Bus « Linéo 2 » jusqu'aux commerces et activités de la zone du Perget.
- Desserte des quartiers politique de la ville :
 - connecter le quartier politique de la ville d'En Jacca aux zones commerciales de la route de la Salvetat St Gilles et du Perget en bouclant la ligne 150 via l'échangeur n°6.
- Renforcement de l'attractivité du réseau de transports en commun :
 - interconnecter les réseaux structurants.
- Renforcement de l'attractivité des pôles d'échange columérins :
 - cadencer au quart d'heure et bénéficier de la tarification Tisséo pour transformer à minima les haltes des Ramassiers et du Lycée International en gares. Une prolongation de ce tarif et de ce cadencement jusqu'aux gares de Pibrac et de Brax permettrait un report modal en amont des congestions,
 - proposer à tous les usagers des pôles d'échanges, sans discrimination de territoire ou de mode de transport, un service de billettique complet par la mise en place de guichets, automatiques ou humanisés,
 - créer des parkings vélos sécurisés,
 - renforcer les itinéraires piétons et cyclables sécurisés et jalonnés vers les pôles d'échange.
- Développement des modes actifs :
 - développer les itinéraires sécurisés entre les pôles d'échanges, les secteurs d'emploi, de commerces et de services,
 - proposer des services adaptés à ces usages (parkings sécurisés aux pôles d'échanges, ateliers de réparation vélo, meilleur accès aux offres de location longue durée...) en lien avec les acteurs locaux ou l'économie sociale et solidaire,
 - soutenir l'éducation à ces pratiques.
- Cohérence urbanisme-transports :
 - réaliser des études urbaines dans un rayon minimal de 500 mètres autour des stations des projets TAE et de la liaison Nord. Les partager largement afin de définir les enjeux de ces secteurs et leur devenir.

- Amélioration des infrastructures de transports routiers :
 - o solutionner la congestion routière :
 - de la zone aéronautique, secteur industriel d'intérêt majeur,
 - de la route de la Salvetat et par extension du secteur d'activité d'En Jacca
- Qualité de l'air, environnement :
 - o intégrer des prescriptions limitant l'accueil de nouvelles populations à proximité des grands axes routiers exposés aux pollutions acoustiques et atmosphériques.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Projet Mobilités 2020-2025-2030 arrêté le 19 octobre 2016 et soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées sous réserve de la prise en compte des remarques énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à transmettre la présente délibération à la Commission d'enquête, au titre de la participation de la Commune à l'enquête publique,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 octobre 2017

19 - ACQUISITION AUPRES DU DEPARTEMENT D'UN TERRAIN SITUE DANS LA ZAC DES RAMASSIERS

Il est rappelé qu'en 2009, la Commune a cédé au Département de la Haute-Garonne, un terrain de 15 553 m² situé :

- en partie à Toulouse, dans la ZAC de Saint-Martin-du-Touch (8 927 m²), cadastré section AW n° 76, 77, 94 et 95,
- et en partie à Colomiers, dans la ZAC des Ramassiers (6 626 m²), cadastré section BP n° 232, 266, 296 et 297.

Ce terrain étant destiné à la réalisation du siège des Archives Départementales, projet d'intérêt général, la vente s'était faite à l'Euro symbolique.

En 2010, un permis de construire a été accordé au Département pour ce projet. Il est devenu caduc faute d'avoir été mis en œuvre.

Il est aujourd'hui confirmé que le projet des archives départementales porté par le Conseil Départemental est abandonné. C'est pourquoi, il est proposé que la Commune reprenne la maîtrise foncière de ce terrain dans les mêmes conditions, soit à l'Euro symbolique.

Le Conseil Départemental a délibéré en ce sens le 28 septembre 2017.

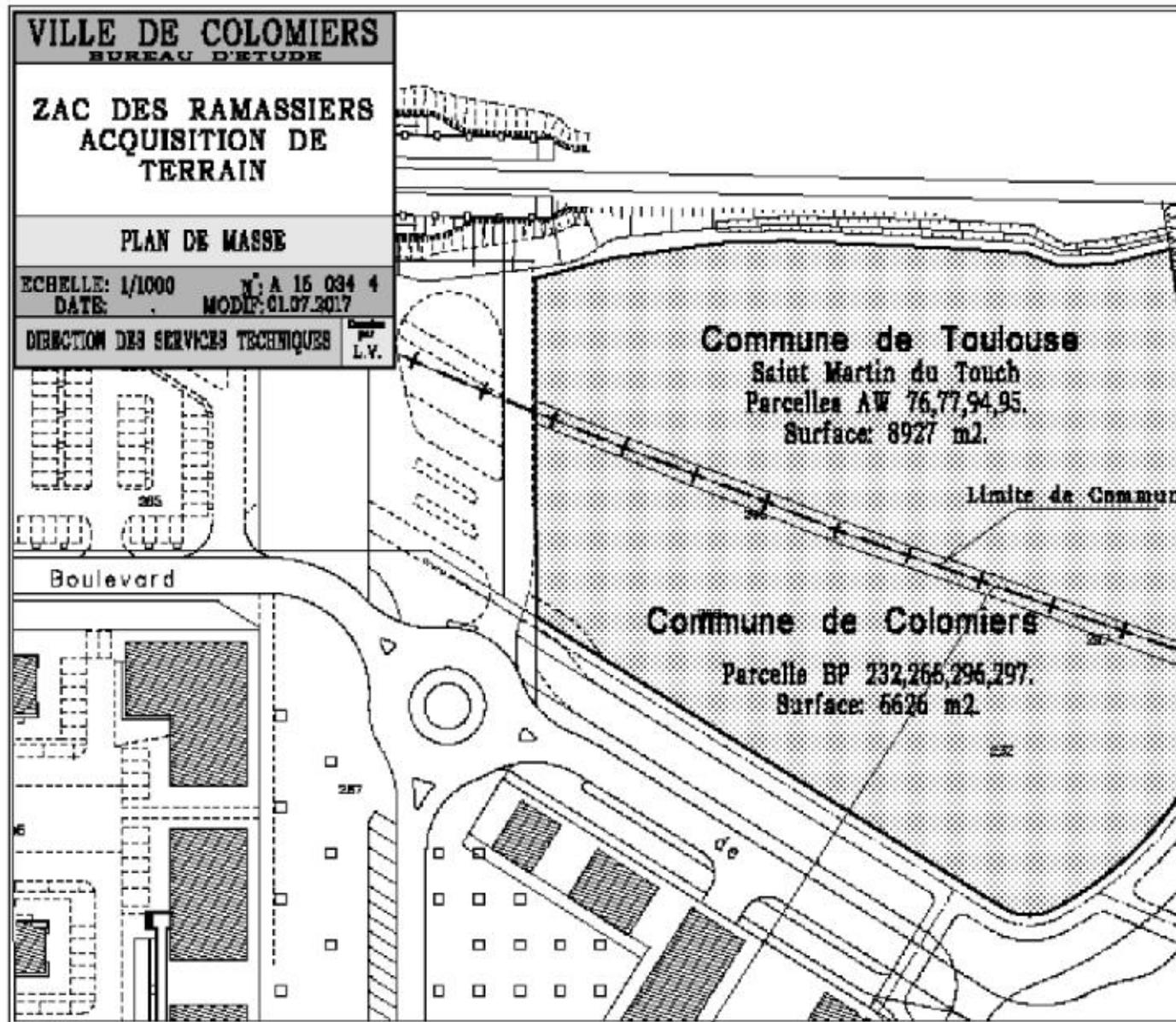
Cette acquisition pourra se faire par acte administratif ou notarié aux frais de la Commune.

Il conviendra d'habiliter Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, à l'effet de signer tous actes et documents permettant la réalisation de ce projet et notamment l'acte authentique de vente.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acquérir auprès du Département de la Haute-Garonne, un terrain d'une surface de 15 553 m² situé :
 - en partie à Toulouse, dans la ZAC de Saint-Martin-du-Touch (8927 m²), cadastré section AW n° 76, 77, 94 et 95,
 - et en partie à Colomiers, dans la ZAC des Ramassiers (6626 m²), cadastré section BP n° 232, 266, 296 et 297.
- de faire cette acquisition au prix de 1 Euro symbolique,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de signer tous les actes et documents permettant la réalisation de ce projet et, notamment, l'acte authentique de vente.





Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2017

20 - ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES VERTS DES LOTISSEMENTS "VIRASSOL" ET "VIRASSOL DOS"

La Ville de Colomiers envisage d'acquérir et de classer dans le domaine public communal les parcelles à usage d'espaces verts des lotissements « VIRASSOL » et « VIRASSOL DOS ».

Ces lotissements situés allée Arthur Rimbaud et allée Camille Claudel ont été réalisés par la société C2DM.

La réalisation a été autorisée aux termes des permis d'aménager n° PA 031 149 09 A0002 et n° PA 031 149 09 A0003 en date du 21 décembre 2009.

La non opposition à la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été adressée à la société C2DM le 14 juin 2013.

Les parcelles à acquérir sont cadastrées section AV n° 262, 286, 293, 305, 330, 332, 333, 346 et 349.

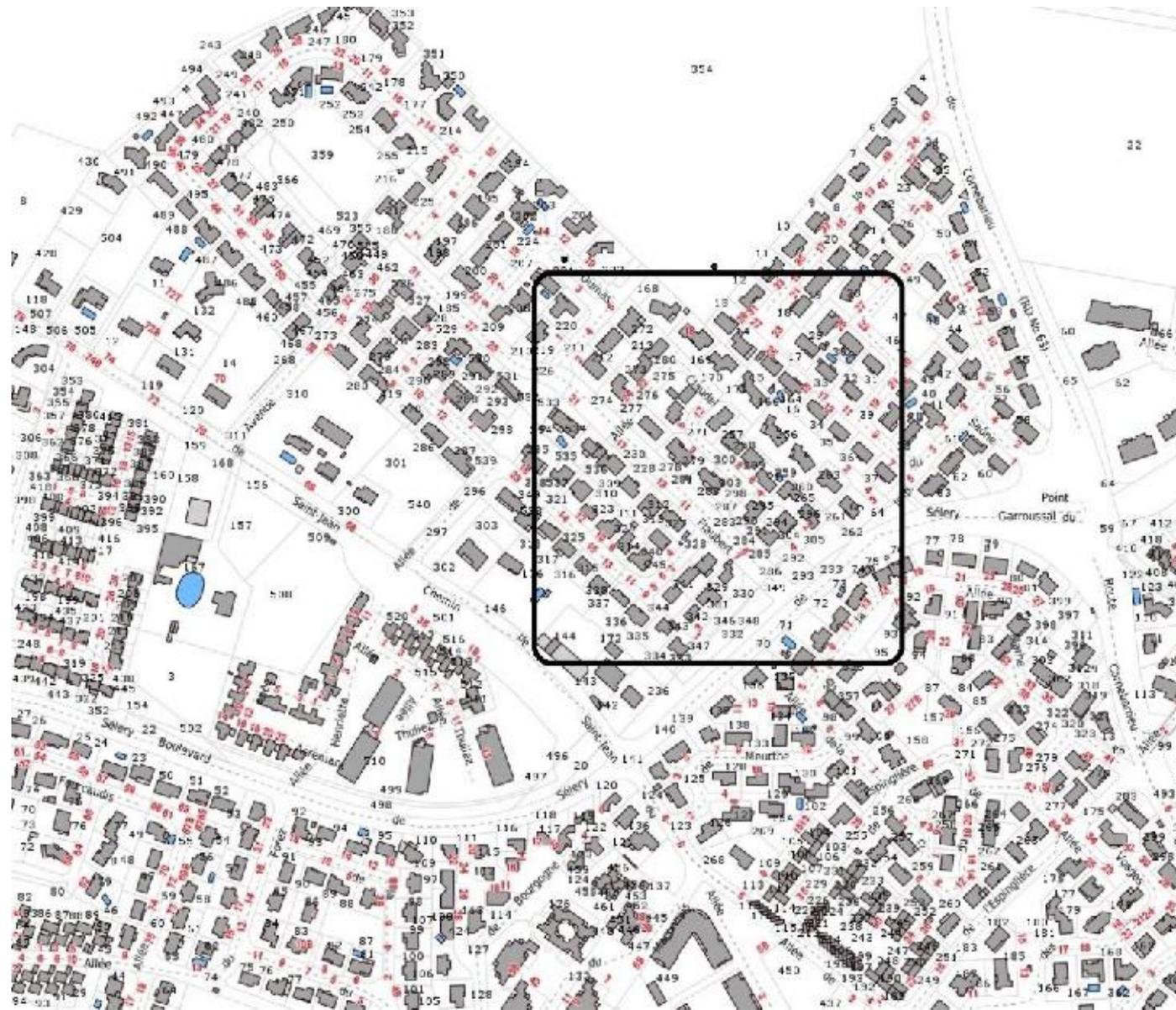
Cette acquisition pourra se faire à l'Euro symbolique soit par acte administratif, soit par acte notarié, aux frais de la Commune.

Après signature de l'acte, compte tenu de l'usage public de ces parcelles, celles-ci seront classées dans le domaine public communal.

Il conviendra d'habiliter Monsieur le Premier Adjoint au Maire, ou son représentant, à signer l'acte administratif et Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que les documents nécessaires à l'acquisition.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acquérir à l'Euro symbolique les espaces verts des lotissements « VIRASSOL » et « VIRASSOL DOS » situés allée Arthur Rimbaud et allée Camille Claudel correspondant aux parcelles cadastrées section AV numéros 262, 286, 293, 305, 330, 332, 333, 346 et 349 ;
- de procéder à cette acquisition par voie d'acte administratif ou notarié, aux frais de la Commune ;
- de prononcer le classement de l'ensemble de ces parcelles dans le domaine public communal ;
- d'habiliter Monsieur le Premier Adjoint au Maire, ou son représentant, à signer l'acte administratif et Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à cette acquisition.



VILLE DE COLOMIERS

BUREAU D'ETUDES

ACQUISITION DES ESPACES
VERTS DES LOTISSEMENTS
VIRASSOL ET VIRASSOL II

PLAN DE MASSE ET SITUATION

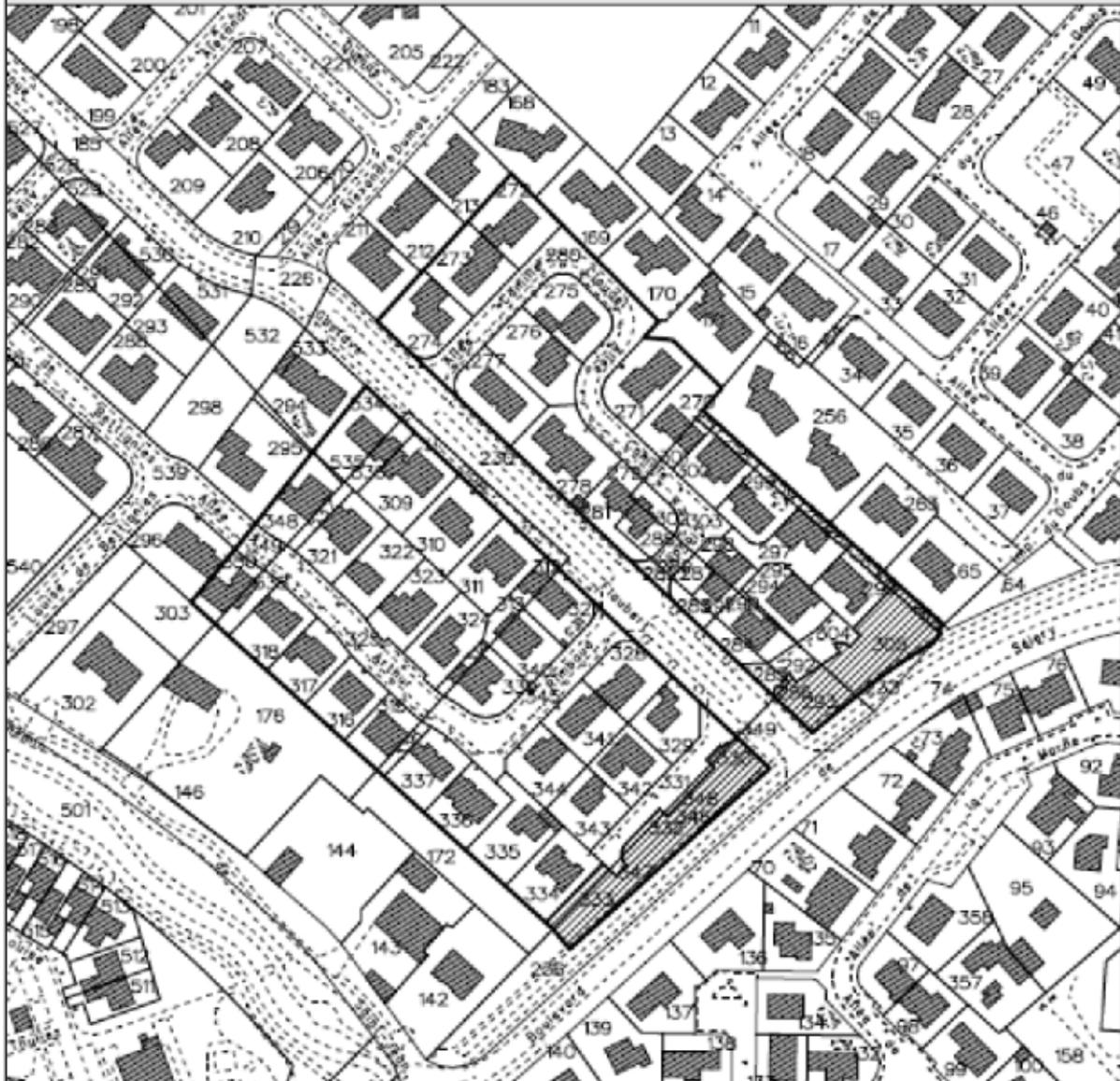
ECHELLE: 1/2000 N: VIRASSOL
DATE: 02.08.2017 MODIF: -

DIRECTION DEVELOPPEMENT URBAIN



SITUATION

EXTRAIT CADASTRAL



Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 octobre 2017

21 - ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES VERTS DU GROUPE D'HABITATIONS "GABRIEL FAURE"

La Ville de Colomiers envisage d'acquérir et de classer dans le domaine public communal les parcelles à usage d'espaces verts du groupe d'habitations « Gabriel Fauré ».

Cette résidence située allée Gabriel Fauré et allée Claude Augé, a été réalisée par la SEMLCAC de Colomiers devenue OPPIDEA.

La construction a été autorisée en vertu des permis de construire n° PC 031 149 06 C0066 et n° PC 031 149 06 C0067 délivrés les 14 septembre 2006 et 21 novembre 2006.

La non opposition à la Déclaration Attestant à l'Achèvement et la conformité des travaux a été adressée à OPPIDEA le 11 février 2010.

Les parcelles à acquérir sont cadastrées section BV numéros 379, 381, 390, 398, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 722, 723, 726, 727 et 728 pour une surface totale de 2 532 m².

Il est précisé que :

- les espaces verts et l'éclairage public ont été correctement réalisés et sont d'ores et déjà gérés par les services municipaux,
- Toulouse Métropole a validé l'intégration de la voirie de cette résidence ainsi qu'il résulte d'une délibération du 15 juin 2017.

Cette acquisition pourra se faire à l'Euro symbolique soit par acte administratif, soit par acte notarié, aux frais de la Commune.

Après signature de l'acte, compte tenu de l'usage public de ces parcelles, celles-ci seront classées dans le domaine public communal.

Il conviendra d'habiliter Monsieur le Premier Adjoint au Maire, ou son représentant, à signer l'acte administratif et Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que les documents nécessaires à cette acquisition.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acquérir à l'Euro Symbolique les espaces verts de la Résidence « Gabriel Fauré » située Allée Gabriel Fauré et Allée Claude Augé, correspondant aux parcelles cadastrées section BV numéros 379, 381, 390, 398, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 722, 723, 726, 727 et 728 pour une surface totale de 2 532 m² ;
- de procéder à cette acquisition par voie d'acte administratif ou notarié, aux frais de la Commune ;
- de prononcer le classement de l'ensemble de ces parcelles dans le domaine public communal ;

- d'habiliter Monsieur le Premier Adjoint au Maire, ou son représentant, à signer l'acte administratif et Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à cette acquisition.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2017

22 - QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION DE PORTAGE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OPERATION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU GRAND TOULOUSE POUR L'ACQUISITION DE LA MAISON SITUÉE 8 PETIT CHEMIN BEL AIR

Suivant le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, les quartiers En Jacca, Poitou, Fenassiers, Val d'Aran et Bel Air ont été inscrits en secteur "Politique de la Ville".

Les études urbaines en cours de réalisation dans le cadre du Protocole de Préfiguration avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) permettront de définir les opérations de rénovation urbaine à réaliser dans les secteurs Val d'Aran – Bel Air.

L'îlot de 10 maisons individuelles situé chemin de l'Ormeau et petit chemin Bel Air, présente un enjeu important pour les aménagements à venir.

C'est pourquoi, le 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a mandaté l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) pour faire l'acquisition à l'amiable et le portage foncier des 10 maisons constituant cet îlot. Cela a été formalisé par la Convention d'Opération "Quartier Prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran – secteur Ormeau" signée le 24 juin 2016 pour une durée de 10 ans.

Dans ce cadre, l'EPFL s'est engagé, lors de son Conseil d'Administration du 22 juin 2017, à faire l'acquisition de la maison située au 8 petit chemin Bel Air, cadastrée section CC n° 63 au prix de 193 000 €. Cette acquisition sera régularisée par acte notarié dans les meilleurs délais.

Il est donc proposé d'approuver les conditions de portage de ce bien par l'EPFL figurant dans la convention de portage n° 4 dont les principales dispositions sont les suivantes :

- frais de gestion : 0,9 % par an du prix d'acquisition ;
- frais financiers : 1,47 % par an du prix d'acquisition du bien.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de portage n° 4 définissant les conditions de portage par l'EPFL de la maison située 8 petit chemin Bel Air ;
- d'habiliter Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de portage n° 4, ainsi que tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



QPV - SECTEUR ORMEAU



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.





CP N°

CONVENTION de PORTAGE n°4

DANS LE CADRE DE LA
CONVENTION D'OPERATION
« Quartier Prioritaire Politique de la
Ville Val d'Aran - secteur Ormeau »

Entre :
La Commune de Colomiers
et
l'EPFL du Grand Toulouse

Bien situé :

Colomiers
8 Petit Chemin Bel Air
Section CC n°63

PROJET

Entre les Soussignés :

- **La commune de Colomiers**, représentée par....., habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil municipal du, ci-après dénommée «**la personne publique cocontractante**»,

d' une part,

- **L'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse**, représenté par son Directeur, Monsieur Pascal COURCIER, spécifiquement habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 22 Juin 2017 et en vertu des pouvoirs conférés par la délibération en date du 24 Février 2015 ci-après dénommé «**l'EPFL** », dont le siège est situé au 7 Rue René Leduc, BP. 35821, 31505 Toulouse Cedex 05.

d'autre part.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la convention d'opération « Quartier Prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran - secteur Ormeau » signée le 24 Juin 2016, il a été convenu entre la Ville de Colomiers et l'EPFL du Grand Toulouse de conclure, après chaque acquisition des biens par l'EPFL, une convention de portage spécifique comportant :

- la désignation et les caractéristiques des biens acquis,
- le prix d'acquisition et la date du transfert de propriété,
- en annexe, le calcul des frais de portage dus au titre de cette acquisition.

Cet exposé étant rappelé, la présente convention de portage porte sur le bien suivant :

ARTICLE 1 : SAISINE de l'EPFL et DATE D'ACQUISITION DU BIEN

L'intervention foncière a été réalisée, à la demande de la Ville de Colomiers par l'EPFL par une acquisition amiable consacrée dans un acte du ++++ reçu par Maître ++++, Notaire à ++++

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

Cette intervention foncière s'inscrit dans l'opération visée ci-dessous :

- **Opération : « Quartier Prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran - secteur Ormeau »**
- **Ville de Colomiers**

Elle porte sur le bien décrit ci-dessous :

- Référence cadastrale : **CC n °63**
- Lot de copropriété : /
- Superficie de la parcelle cadastrale : **619 m²**
- Adresse ou Lieu-dit : **8, Petit Chemin Bel Air**
- Commune : **Colomiers**
- Nature : **Bâti**

- Surface utile (pour la partie bâtie)
- Etat d'occupation au jour de l'acte: **libre**
- Zone de règlement au P.L.U. à la date de l'acte : UE

ARTICLE 3 : PRIX D'ACHAT DU BIEN

Le prix d'achat du bien est égal au prix d'acquisition, augmenté des frais d'acquisition divers.

A - Prix d'acquisition du bien :

Le prix d'acquisition du bien est égal à la valeur vénale du bien acquis, y compris les frais d'agence immobilière ou de négociation, soit :

- **CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE EUROS (193 000 euros)**

Le prix d'acquisition ne comporte pas les autres frais d'acquisition non connus à la date de signature de la convention (notaire, frais de procédure de préemption ou d'expropriation, d'éviction ou de rachat d'un fonds de commerce, divers,...).

Le prix d'achat sert de base au calcul des frais de portage.

B - Frais annexes d'acquisition :

Ils correspondent aux frais de notaire et à tous les autres frais éventuels engendrés par l'acquisition du bien (géomètre, procédures, expertises, avocat, huissier,...) et doivent être remboursés au terme du portage, lors de la revente du bien. Une fois connus, ils sont reportés dans l'annexe financière jointe aux présentes.

ARTICLE 4 : FRAIS DE PORTAGE

Il est renvoyé aux articles 4 et 5 de la convention d'opération « Quartier Prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran - secteur Ormeau » et à l'annexe financière jointe à la présente convention pour le calcul des frais de portage et les modalités de paiement.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

En application de la convention d'opération cadre, la présente convention de portage n°4 s'applique à compter de la date du début du portage du bien par l'EPFL correspondant à la date de l'acte authentique formalisant le transfert de propriété.

Fait en 3 exemplaires à

Pour la Ville de Colomiers

**Pour l'EPFL du Grand Toulouse
Le Directeur**

Pascal COURCIER

3-08 – Modalités Financières de portage et de rétrocession pour le compte de la commune de Colomiers
Acquéreur désigné :

		CP ou COP n° :	16-CO-002
		Portage n° :	
Parcelle :	CC 63	Adresse :	3 petit chemin de Bel-Air
Date d'acquisition :		Durée de portage prévue en année (T2) :	9
Durée de portage en mois (T1) :			
Date réelle de sortie :			

Prix d'achat du bien			
Valeur vénale		=	193 000,00 €
Frais d'agence HT		=	
Prix du bien HT (X) : Valeur vénale + frais agence		(X) =	193 000,00 €
Frais annexe d'acquisition : frais de notaire HT		=	- €
Prix d'achat du bien HT :		=	193 000,00 €

Bilan Frais de portage			
Frais de Portage dus			- €
- Frais de Gestion :	0,90% x (X) x 1 an = 1 737,00 €	x (T1)/12 =	- €
- Frais Financiers :	Taux normal : 1,47% x (X) x 1 an = 2 837,10 €	x (T1)/12 =	- €
- Frais de portage déjà remboursés par le tiers		=	- €
	Sous-total	HT =	- €
- Impôts TF		=	- €
- Impôts TF déjà remboursés par le tiers		=	- €
	Sous-total	HT =	- €
	Total du bilan portage dû HT =		- €

Prix de vente du bien			
Prix de vente du bien : valeur vénale + frais agence + frais de notaire		=	193 000,00 €
Bilan de portage dû		=	- €
	Prix de vente du bien HT =		193 000,00 €
Prix d'acquisition du bien : valeur vénale		=	193 000,00 €
	Marge imposable à TVA =		- €
	TVA à 20 % =		- €
	Prix de vente du bien TTC =		193 000,00 €

Bilan gestion			
Dépenses de gestion			- €
- 2017		=	- €
	Total des dépenses de portage HT =		- €
Recettes de gestion			- €
- 2017		=	- €
	Total des recettes de portage HT =		- €
	Total HT du bilan de gestion =		- €
	TVA à 20 % =		- €
	Total TTC du bilan de gestion =		- €

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2017

23 - COPROPRIETE PYRENEES 2 - REGULARISATION FONCIERE : CESSION PAR LA COMMUNE DE L'EMPRISE DES DEUX RAMPES D'ACCES AU SOUS-SOL

La copropriété PYRENEES 2 est située allée du Val d'Aran, sur la parcelle cadastrée CC n° 82. Elle fait l'objet d'un accompagnement par les services de TOULOUSE METROPOLE avec le soutien des services communaux, dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Dans ce cadre, des expertises ont été réalisées pour permettre la rénovation de cette copropriété et il est apparu que les deux rampes d'accès au sous-sol du bâtiment font partie du domaine décastré de la Commune.

Dans la mesure où ces rampes constituent des éléments de structure de la copropriété indispensables à l'accès au sous-sol, il est proposé de les céder à la copropriété, étant précisé que la cession portera sur les rampes et les murs de soutènement.

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation foncière résultant d'une situation ancienne qui n'est pas du fait de la copropriété, il est proposé de procéder à la cession de ces emprises à l'Euro symbolique.

Les services de FRANCE DOMAINE ont émis un avis favorable le 24 janvier 2017.

Il est précisé que les deux emprises foncières concernées représentent environ 176 m² et qu'elles feront l'objet d'un découpage cadastral à la charge de la Commune.

Cette vente sera réalisée par acte notarié à la charge de la copropriété.

Il conviendra d'habiliter Madame le Maire, ou à défaut son représentant, pour la signature de cet acte ainsi que de tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de céder à la copropriété PYRENEES 2 les emprises des deux rampes d'accès au sous-sol de l'immeuble, soit environ 176 m², situées allée du Val d'Aran, à prélever du domaine décastré de la Commune ;
- de réaliser cette vente au prix de l'Euro symbolique conformément à l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 24 janvier 2017 ;
- de faire procéder, aux frais de la Commune, au découpage cadastral au moyen d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert ;
- d'habiliter Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte notarié de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet, étant précisé que les frais liés à cette vente seront à la charge de la copropriété, à l'exception du document d'arpentage.

VILLE DE COLOMIERS
BUREAU D'ETUDES

**COPROPRIETE
PYRENEES 2**

PLAN DE MASSE ET SITUATION

ECHELLE: 1/1000 N: CE PYR 2
DATE: 11.07.17 MODIF:

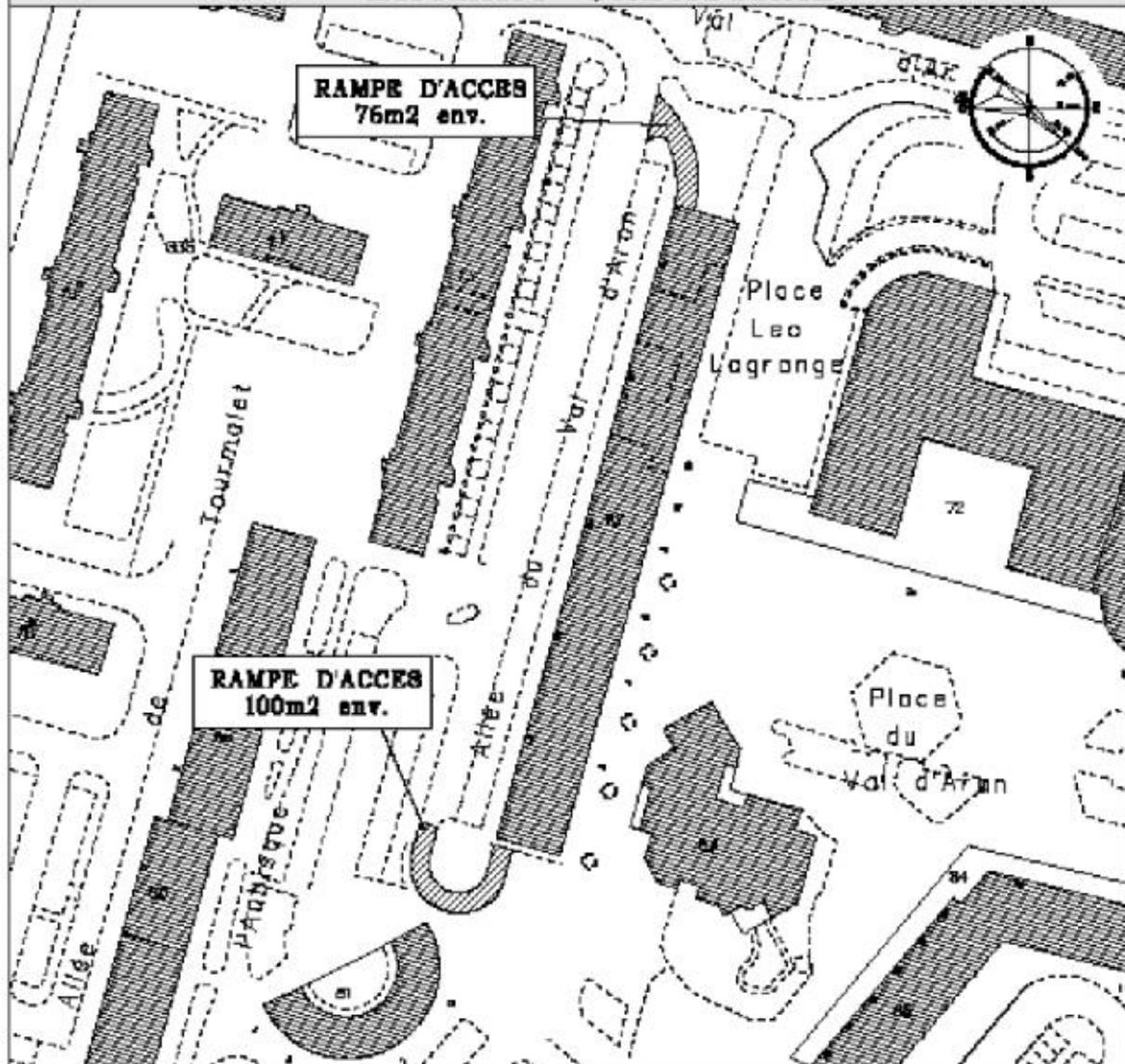
DIRECTION DEVELOPPEMENT URBAIN

Échelle
sur
A3X



SITUATION

EXTRAIT CADASTRAL



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION OCCITANIE
ET DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Toulouse, le 24 janvier 2017

DOMAINE
Service évaluations
Cité administrative
Bâtiment C – 5^{ème} étage
31074 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 34 44 83 07

Mairie de Colomiers
Direction du Développement et du Territoire
Affaire suivie par Nathalie BEGUE
1 place Alex Raymond
BP 30330
31776 COLOMIERS cedex

REF : courrier du 03/01/2017 reçu le 05/01/2017.
affaire suivie par Nathalie BÉGUÉ

OBJET : régulation d'emprises avec la copropriété PYRENEES 2.

N/réf. : VV 2017 - 149 V 0007
Enquêteur : Catherine GOMEZ

Monsieur le Maire,

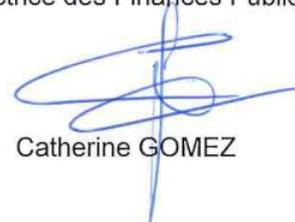
Par un courrier rappelé ci-dessus en référence, vous demandez l'avis du service du Domaine pour le projet de cession, par la Commune de Colomiers à la copropriété PYRENNES 2 située allée du Val d'Aran, d'emprises implantées sur le domaine public mais correspondant à des éléments de structure de cette copropriété : rampes d'accès au sous-sol.

Ces emprises, représentant une contenance d'environ 110m², seront rattachées à la parcelle CC n° 82, parcelle sur laquelle est implantée la copropriété.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette transaction pouvant s'analyser comme un transfert de charges vers la copropriété, la cession envisagée, pour le montant d'un euro symbolique, n'appelle pas d'observation particulière de la part du service du Domaine.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de la Région Occitanie
Et du département de la Haute-Garonne
L'Inspectrice des Finances Publiques



Catherine GOMEZ

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 octobre 2017

24 - PLACE DU LANGUEDOC - VENTE DU LOCAL DE LA POSTE

Le bureau de Poste du Centre-Ville est exploité dans un local de 709 m² situé place du Languedoc et appartenant à la Commune.

LA POSTE en est locataire depuis la création de ce bureau de Poste.

Le bail est arrivé à échéance et les représentants de LA POSTE ont exprimé leur intérêt pour l'acquisition de ce local

Cette démarche est compatible avec le souhait de la Commune d'optimiser son patrimoine immobilier.

C'est pourquoi, il est proposé de céder à la société POSTE IMMO ou toute personne morale qu'elle substituera, le local dans lequel est exploité le bureau de Poste du Centre-Ville de Colomiers, place du Languedoc.

Ce local, situé dans la copropriété LANGUEDOC (parcelle CD n° 70), est composé des lots n° 1 et 2 de la copropriété.

Cette vente pourra être consentie au prix de 750 000 € payable comptant.

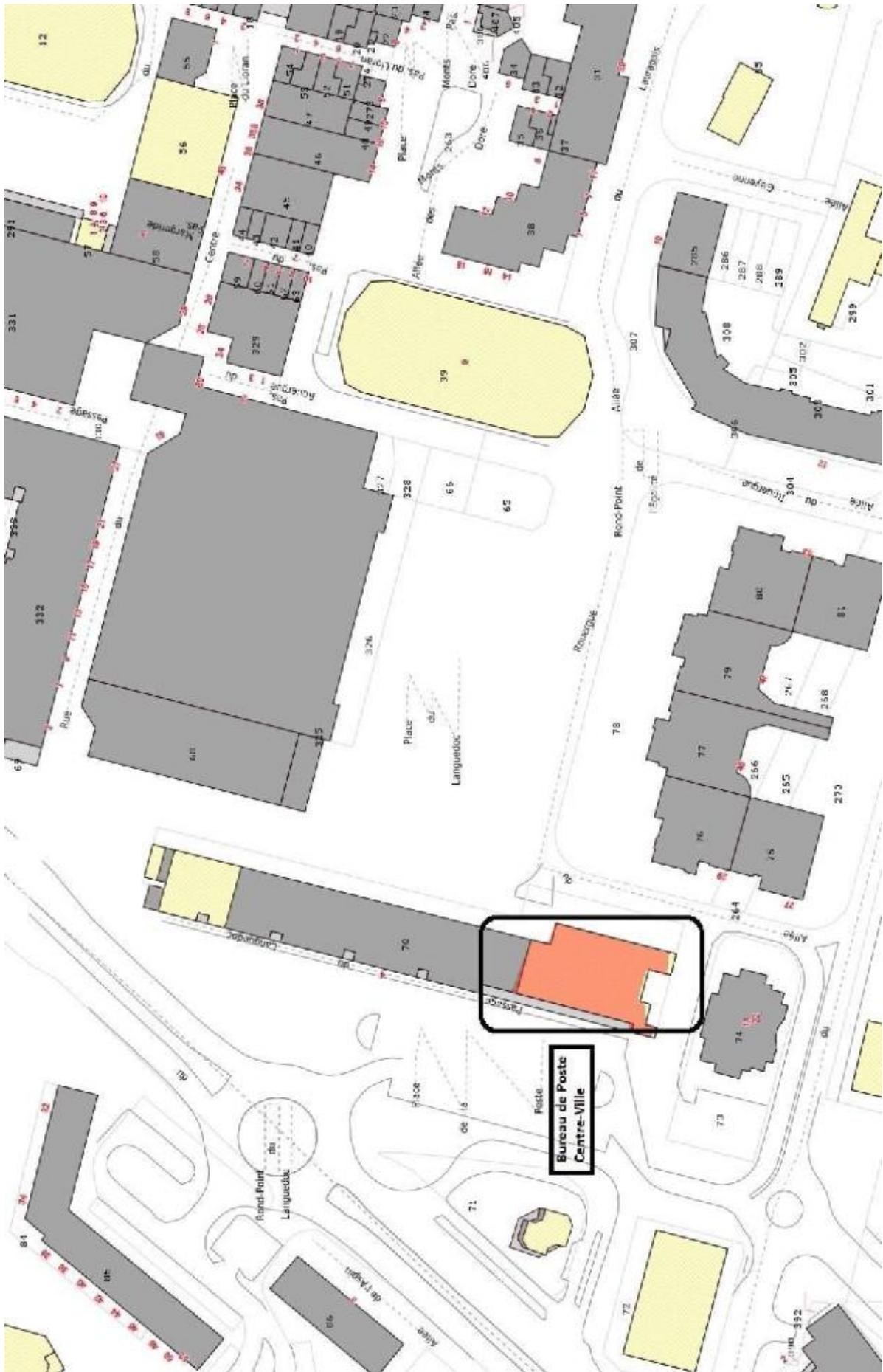
Ce projet a fait l'objet d'une consultation auprès de FRANCE DOMAINE ainsi qu'il résulte de l'avis annexé.

L'acte de vente sera régularisé par acte notarié aux frais de l'acquéreur.

Il conviendra d'habiliter Madame le Maire ou son représentant à signer tout avant-contrat et l'acte authentique qui en découle ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet, et à faire réaliser aux frais de la Commune toutes les expertises préalables obligatoires.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente à POSTE IMMO ou toute personne morale qu'elle substituera, du local occupé par le bureau de Poste du Centre-Ville, constituant les lots n° 1 et 2 de la copropriété LANGUEDOC, cadastrée section CD n° 70 ;
- de prendre acte que cette vente sera consentie au prix de 750 000 € payable comptant ;
- de régulariser cette vente par acte notarié aux frais de l'acquéreur ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de signer tout avant-contrat et l'acte authentique qui en découle ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet et faire réaliser aux frais de la Commune toutes les expertises préalables obligatoires.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION OCCITANIE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

DOMAINE – Evaluations

Cité administrative- Bâtiment C- 5^{ème} étage
31074 TOULOUSE CEDEX

Toulouse, le 22 août 2017

Mairie de COLOMIERS
Service Foncier
Affaire suivie par Nathalie BEGUE
1 place Alex Raymond – BP 30330
31776 COLOMIERS cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Catherine GOMEZ et Philippe RIBES
Téléphone : 05 34 44 83 07
Courriel : catherine.gomez-fougere@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 2017 - 149V1293

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

DÉSIGNATION DU BIEN : locaux de bureaux à COLOMIERS

ADRESSE DU BIEN : place du Languedoc

Prix de vente envisagé : 750 000 €

1 - Service consultant :

Mairie de COLOMIERS
Service Foncier
affaire suivie par Nathalie BEGUE

2 - Date de consultation :

17/08/2017

Date de réception :

17/08/2017

Date de visite :

En 2015

Date de constitution du dossier « en état » :

17/08/2017

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession, par la Commune de Colomiers à la société POSTE IMMO, de locaux de bureaux occupés par la Banque Postale, situés place du Languedoc à Colomiers.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune : COLOMIERS

Références cadastrales : CD n° 70 (3 776m²)

Description du bien :

Projet de cession, par la Commune de Colomiers à la société POSTE IMMO, d'un local situé en rez-de-chaussée d'un immeuble en copropriété Place du Languedoc, édifié en 1973 et cadastré section CD n° 70 (3 776m²).

Ce local est occupé par la Banque Postale qui exploite le bureau de poste principal de Colomiers.

Il a été réaménagé intérieurement par l'occupant en 2011.

Composition intérieure :

- Rez-de-chaussée :

Sas d'entrée, vaste espace de multiservices équipé de 6 boîtes de réception, 9 bureaux cloisonnés, local stockage courrier et instances, espace courrier avec carré courrier entreprises et local avec boîtes postales, dégagement accédant au local Caisse, salle de réunion, salle de repos (équipée d'un évier inox), sanitaires hommes et femmes, escalier d'accès au sous-sol,

- Sous-sol : locaux d'archivage, chaufferie (chaudière gaz de 1995).

Equipement :

- chauffage au gaz par convecteurs en fonte (d'origine) et convecteurs réversibles utilisés pour le chauffage et la climatisation ou bouches dans le plafond (installés par l'occupant),

- revêtements de sols : carrelage (parfois d'origine comme dans les sanitaires et la salle de repos et récent dans la salle de réception) et sols plastiques.

Etat d'entretien : assez bon état d'entretien général, les travaux d'aménagement ayant été réalisés par l'occupant.

Plusieurs traces d'infiltration apparaissent sur les plafonds de plusieurs pièces (dues à un défaut d'étanchéité du toit terrasse pour les parties en saillie par rapport au restant de l'immeuble ou aux descentes d'eau pluviale de la copropriété).

Surface utile (déterminée d'après les plans communiqués) :

- Rez-de-chaussée : 603,14m²

- Sous-sol : 80,30m² (hors escalier)

- SUP = 603,14m² + (80m² x 0,50) = 643,14m² arrondie à 643m²

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Propriétaire : Commune de COLOMIERS

- Situation locative : Immeuble évalué libre d'occupation.

- Origine de propriété : ancienne.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLU de Colomiers, cet immeuble est classé en zone UBz.

Ce local est situé dans le centre de la commune de Colomiers, en façade sur la place du Languedoc.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer cette valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Réalisation d'accord amiable :

La Commune de Colomiers aurait négocié, avec la société POSTE IMMO, un prix de cession de **750 000 €**.

Le prix de cession envisagé par la Commune de Colomiers, à savoir **750 000 € HT**, conforme à la valeur vénale de ce bien, n'appelle pas d'observation de la part du service du Domaine.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de la Région Occitanie
Et du département de la Haute-Garonne
L'Inspecteur Principal
Adjoint de la Division France Domaine
Chef de la Brigade d'Évaluations Domaniales



Philippe RIBES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 octobre 2017

25 - QUARTIER SEYCHERON - VENTE DE TERRAIN A LA SA COLOMIERS HABITAT

Dans le cadre de la rénovation du quartier Seycheron, une importante réhabilitation de l'espace public va être réalisée comportant notamment la démolition des dalles Monts d'Olmes et Triennal et le transfert de la Maison Citoyenne.

Le maintien d'une Maison Citoyenne dans le quartier étant essentiel, il est proposé de l'aménager dans le local situé au rez-de-chaussée de la résidence « PARC 3 » située 3 à 11 allée des Monts d'Olmes.

Ce local appartient à la SA Colomiers Habitat qui réalisera une extension d'environ 65 m² afin de porter sa surface totale à environ 180 m² puis le mettra à la disposition de la Commune.

Pour réaliser cette extension, il est nécessaire de céder à la SA Colomiers Habitat une emprise d'environ 65 m² à prélever de la parcelle BL n° 187 qui devra faire l'objet d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert aux frais de la Commune.

Considérant que cette vente sera faite dans le but de réaliser un équipement public qui sera géré par la Commune, il est proposé de la consentir à l'Euro symbolique.

Ce projet a fait l'objet d'une consultation auprès de France Domaine ainsi qu'il résulte de l'avis annexé.

Cette vente sera constatée par acte notarié aux frais de la SA Colomiers Habitat.

Au préalable, il conviendra de constater la désaffectation de cette emprise et d'en prononcer le déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal.

De plus, afin de permettre à la SA Colomiers Habitat de réaliser les travaux dans les meilleurs délais, il conviendra de l'autoriser à déposer toutes les autorisations d'urbanisme afférentes à ce projet et si nécessaire, de commencer les travaux, dans l'attente de la signature de l'acte de vente.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal d'une emprise d'environ 65 m² à détacher de la parcelle BL n° 187 située allée des Monts d'Olmes, telle que définie au plan ci-joint ;
- de céder cette emprise à la SA Colomiers Habitat à l'Euro symbolique considérant qu'elle permettra de réaliser un local à usage public qui sera occupé par la Commune ;
- d'autoriser Madame le Maire à faire réaliser aux frais de la Commune le document d'arpentage permettant de détacher la parcelle à céder ;
- d'autoriser la SA Colomiers Habitat à déposer toutes les autorisations d'urbanisme afférentes à ce projet et si nécessaire, de commencer les travaux, dans l'attente de la signature de l'acte de vente ;

- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de signer tous les actes et documents permettant la réalisation de cette vente et, notamment, l'acte notarié.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION OCCITANIE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

DOMAINE – Evaluations

Cité administrative- Bâtiment C- 5^{ème} étage
31074 TOULOUSE CEDEX

Toulouse, le 4 août 2017

Mairie de COLOMIERS
Pôle Foncier
Affaire suivie par Nathalie BÉGUÉ
1 place Alex Raymond – BP 30330
31776 COLOMIERS cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Catherine GOMEZ
Téléphone : 05 34 44 83 07
Courriel : catherine.gomez-fougere@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : VV 2017 - 149V1218

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

DÉSIGNATION DU BIEN : terrain à COLOMIERS

ADRESSE DU BIEN : Allée des Monts d'Olmes

VALEUR VENALE : 3 250 € HT (50 €/m²).

- | | |
|--|--|
| 1 - Service consultant : | Mairie de COLOMIERS
Affaire suivie par Nathalie BEGUE |
| 2 - Date de consultation : | 31/07/2017 |
| Date de réception : | 01/08/2017 |
| Date de visite : | |
| Date de constitution du dossier « en état » : | 01/08/2017 |

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession, par la Commune de Colomiers à la SA COLOMIERS HABITAT, d'une partie d'espace public communal situé allée du Mont d'Olmes.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune : COLOMIERS

Références cadastrales : emprise de 65m² issue du Domaine Public communal, section BL.

Description du bien :

Emprise de terrain de 65m² environ, de forme rectangulaire, à céder à Colomiers Habitat. Ce terrain, jouxtant un local déjà existant va permettre l'extension de ce local afin d'y réaliser la nouvelle Maison Citoyenne de quartier (équipement public qui sera géré par la Commune).

5 - SITUATION JURIDIQUE

- **Nom du propriétaire** : Commune de Colomiers
- **Occupation** : terrain évalué libre d'occupation.
- **Origine de propriété** : ancienne.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLU de Colomiers, le terrain en cause est classé en zone UB.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu des éléments d'appréciation connus du service et des caractéristiques du terrain en cause, sa valeur vénale peut être fixée sur la base de **50 €/m²**, soit **3 250 € HT** pour une contenance cédée de 65m².

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Deux ans.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de la Région Occitanie
Et du département de la Haute-Garonne
L'Inspectrice des Finances Publiques



CATHERINE GOMEZ

VILLE DE COLOMIERS
BUREAU D'ETUDES

**-SEYCHERON-
VENTE DE TERRAIN
A LA SA COLOMIERS
HABITAT**

PLAN DE MASSE ET SITUATION

ECHELLE: 1/500 N: CE SEYCHERON
DATE: 25.07.2017 MODIF: .

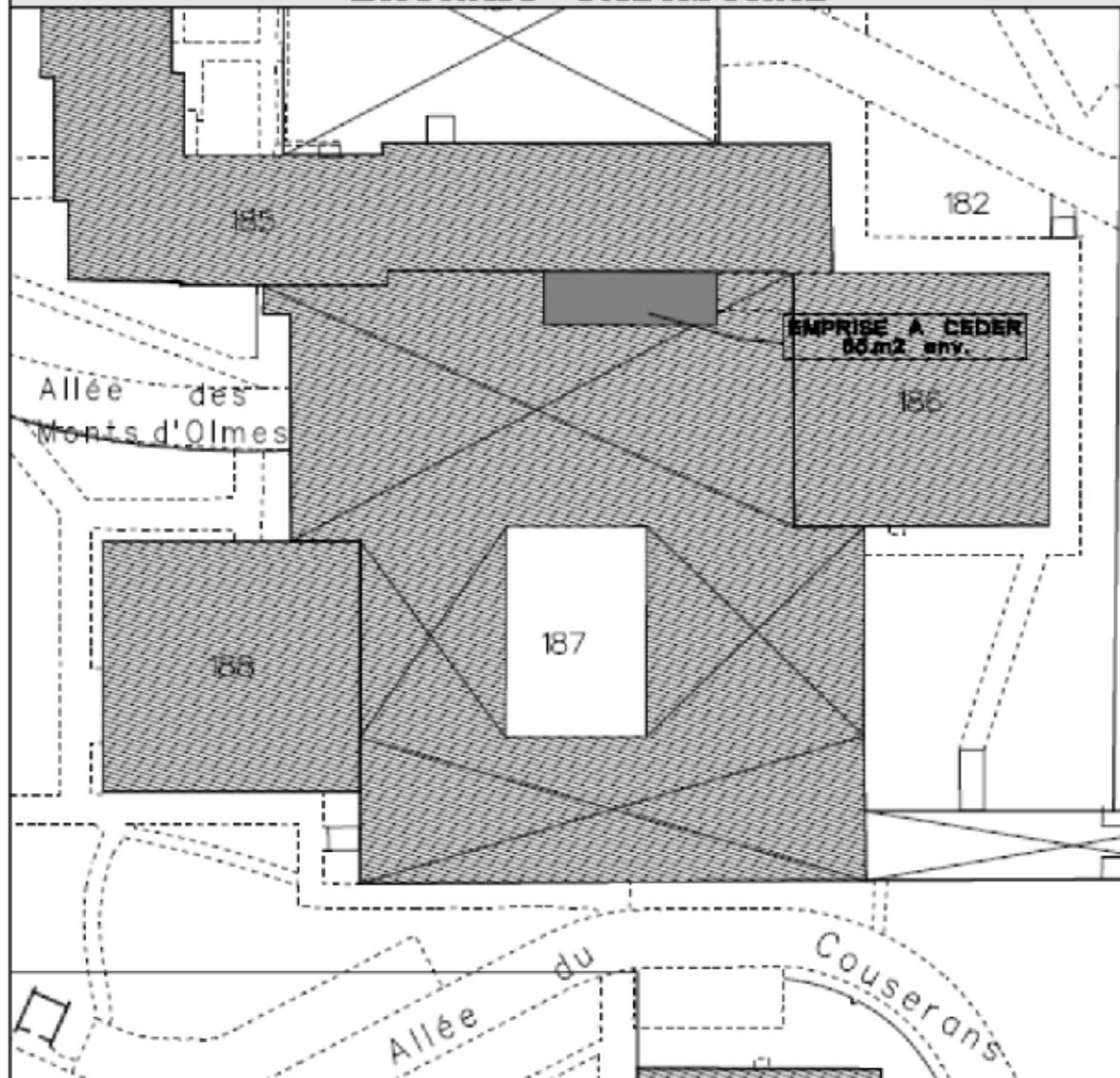
DIRECTION DEVELOPPEMENT URBAIN

Document
N°
LV



SITUATION

EXTRAIT CADASTRAL



Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2017

26 - DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE DE L'ECOLE LAMARTINE ELEMENTAIRE

Dans le cadre du programme pluriannuel de rénovation des établissements scolaires, défini suite à un diagnostic technique et fonctionnel complet, la Commune engage la rénovation - extension de l'école élémentaire Lamartine. Cette opération interviendra durant deux années scolaires 2017-2018 et 2018-2019. Elle comprend la rénovation des locaux existants et la modification des bâtiments afin de permettre la création d'une poche de parking pour les usagers.

Pour permettre ces réalisations, il convient d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de permis de construire conformément à l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme, et de signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet de rénovation, pour la rénovation-extension de l'école élémentaire Lamartine.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de construire conformément à l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme et de signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet de rénovation, pour la rénovation-extension de l'école élémentaire Lamartine ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 16 octobre 2017 à 18 H 00

VIII - CONVENTIONS

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2017

27 - CONVENTION CLASSES AVEC AMENAGEMENT D'EMPLOI DU TEMPS (DSCDA-SPORT)

Dans le cadre du dispositif « Classes avec Aménagement d'Emploi du Temps », un partenariat a été mis en place en 2011 entre la ville de Colomiers, l'Union Sportive de Colomiers Omnisports, l'Inspection Académique et les établissements scolaires de la ville de Colomiers.

La finalité de ce dispositif est de permettre à nos jeunes collégiens, sportifs confirmés ou souhaitant découvrir une activité sportive, de concilier leur scolarité avec la pratique sportive.

Il convient donc de renouveler la convention relative à la mise en place des « Classes avec Aménagement d'Emploi du Temps » concernant la pratique sportive des jeunes des établissements scolaires de Colomiers.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention présentée en annexe,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



CONVENTION
Relative à la pratique sportive des jeunes
des Etablissements Scolaires de Colomiers



Vu la volonté de partenariat concernant la Ville de Colomiers, les associations Union Sportive de Colomiers, Colomiers Basket, US Colomiers Rugby, l'Inspection Académique de la Haute Garonne et les établissements scolaires de Colomiers.

entre

d'une part :

La Ville de COLOMIERS représentée par Madame Karine TRAVAL-MICHELET agissant en qualité de Maire de COLOMIERS (Haute-Garonne), et dûment autorisée à signer la présente convention en vertu d'une délibération n° 2017-DB- en date du 16/10/2017,
Adresse : Hôtel de Ville - 1 place Alex Raymond - BP 30 330 - 31776 COLOMIERS CEDEX,

L'Union Sportive de Colomiers, association loi 1901 déclarée en préfecture de Toulouse sous le numéro d'enregistrement N°W313009807 le 27/10/1932, représenté par Monsieur Richard DORADO, agissant en qualité de Président de l'Union Sportive de Colomiers, sise 1 rue Abel Boyer 31770 COLOMIERS,

L'association U.S.C. Natation Sportive, association loi 1901 déclarée en préfecture de Toulouse sous le numéro d'enregistrement N°W313016918 le 02/12/2011, représentée par Monsieur Guillaume ROLLAND, agissant en qualité de Président de l'U.S.C. Natation Sportive,

L'association Colomiers Natation Synchronisée, association loi 1901 déclarée en préfecture de Toulouse sous le numéro d'enregistrement N°W313017144 le 17/01/2012, représentée par Madame Claire CORNU, agissant en qualité de Présidente de Colomiers Natation Synchronisée,

L'association Colomiers Basket, association loi 1901 déclarée en préfecture de Toulouse sous le numéro d'enregistrement N°W313016653 le 03/10/2011, représentée par Monsieur Branko RAJCEVIC, agissant en qualité de Président de Colomiers Basket,

L'association US Colomiers Rugby, association loi 1901 déclarée en préfecture de Toulouse sous le numéro d'enregistrement N°W313016653 le 03/10/2011, représentée par Messieurs Serge TONEGUZZO et Jean-Louis DELON, agissant en qualité de Présidents de l'U.S. Colomiers Rugby,

Et d'autre part :

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative, Département de la Haute-Garonne, représenté par Monsieur Jacques CAILLAUT, agissant en qualité d'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Garonne

Adresse : Inspection Académique de la Haute-Garonne - Cité Administrative - Bâtiment F
Boulevard Armand Duportal - BP 40303 - 31003 TOULOUSE Cedex 6

Les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), personnes morales de droit public, désignés ci-après, représentés par leur chef d'établissement à savoir :

- le collège « Jean Jaurès » de COLOMIERS représenté par Madame Martine CAMPS, agissant en qualité de Principale du collège, vu la délibération du conseil d'administration du collège accordant autorisation à la signature de la présente convention du 24 avril 2012 ;

Adresse : 1, chemin Bourdettes - 31770 COLOMIERS

- le collège « Léon Blum » de COLOMIERS représenté par Madame Martine ZAPATA, agissant en qualité de Principale du collège, vu la délibération du conseil d'administration du collège accordant autorisation à la signature de la présente convention du 29 mars 2012 ;
Adresse : 2, chemin Maouré - 31770 COLOMIERS

- le collège « Voltaire » de COLOMIERS représenté par Monsieur Jean-Marie LECCIA, agissant en qualité de Principal du collège ; vu la délibération du conseil d'administration du collège accordant autorisation à la signature de la présente convention du 26 avril 2012 ;

Adresse : 81, allée du Comminges - 31770 COLOMIERS

il a été convenu et exposé ce qui suit :

Article 1 :

Les disciplines sportives participent au développement du sportif en tant qu'individu.

Le travail, la volonté et la motivation permettent de transformer les heures d'entraînements en résultats concrets au regard du niveau et de l'investissement de chaque sportif, sans exclure un autre niveau de pratique à l'initiative des associations sportives partenaires, de l'établissement scolaire et son association sportive (UNSS).

Ce dispositif est à distinguer d'une section sportive dont l'ouverture est de la décision du Recteur de l'Académie, il est à distinguer du volet sportif de l'accompagnement éducatif, qui vise davantage l'ouverture des élèves à des activités de découverte et d'initiation, le soir après les cours ; il est à distinguer des structures et dispositifs des parcours de l'excellence sportive dans le cadre du sport de haut niveau validés par le Ministère chargé des sports et donnant lieu à une convention cadre finalisée au niveau académique.

Il est créé un dispositif « classe avec aménagement d'emploi du temps » dans les collèges de Colomiers dont la finalité est de permettre aux jeunes collégiens pratiquants sportifs confirmés ou souhaitant découvrir l'activité de concilier leur scolarité avec la pratique sportive.

Le but est de mettre en place un environnement scolaire qui permettrait d'atteindre cette finalité. Il s'agit d'effectuer un aménagement du temps scolaire au sein de l'organisation de l'établissement scolaire de manière à favoriser les périodes d'entraînements sur des créneaux compatibles avec les rythmes scolaires.

Le but est de mettre en place un environnement scolaire qui permettrait la pratique sportive en club à l'initiative exclusive des associations sportives partenaires, sans aucune incidence sur les enseignements et sans exclure un autre niveau de pratique sportive dans l'établissement scolaire et de son association sportive (UNSS). Il s'agit d'effectuer un aménagement du temps scolaire au sein de l'organisation de l'établissement scolaire de manière à favoriser les périodes d'entraînements des pratiquants sportifs de niveau régional ou national sur des créneaux compatibles avec les rythmes scolaires.

Article 2 :

Ce projet nécessite un lien étroit entre les établissements scolaires et les associations sportives partenaires, avec pour objectif commun, l'harmonisation des contraintes scolaires et sportives pour le jeune.

Ce partenariat se concrétise par :

- La mise en place d'un aménagement d'horaires dans le respect de l'intégralité des enseignements ;
- L'implication d'un représentant de l'association en charge d'assurer la liaison entre l'équipe pédagogique et la direction sportive. (désignation des interlocuteurs, fréquence des rencontres, échange d'information, calendrier des activités, des stages et des compétitions, suivi médical) ;

Les conditions d'admission dans ce dispositif reposent sur le niveau sportif du jeune mais aussi sur sa capacité à mener de front son sport et ses études. Les candidatures pour le dispositif «classe avec aménagement d'emploi du temps» ne pourront être déposées qu'à la seule initiative des parents de l'enfant et seront examinées par une commission composée des représentants des collèges désignés par les chefs d'établissements et des représentants des associations sportives partenaires. L'Inspecteur

d'Académie de la Haute-Garonne affecte dans l'établissement. Le Chef d'établissement inscrit l'enfant dans la «classe avec aménagement d'emploi du temps».

Article 3

Il s'agit d'effectuer un aménagement du temps scolaire au sein de l'organisation de l'établissement scolaire de manière à favoriser les périodes d'entraînements sur des créneaux compatibles avec les rythmes scolaires et les disponibilités d'accueil des infrastructures sportives municipales. L'accès au dispositif «classe avec aménagement d'emploi du temps» est donc incompatible avec un cumul d'option scolaire pour respecter à la fois un rythme raisonnable d'épanouissement de l'enfant et un aménagement viable des horaires scolaires. En revanche la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé en 6^{ème} doit être favorisée, l'élève et sa famille restent libres de participer à l'accompagnement éducatif proposé dans l'établissement. La recherche d'un rythme scolaire respectant les apprentissages des élèves est systématique, l'aménagement d'horaires consenti ne saurait le remettre en cause.

Article 4 :

L'abandon d'un engagement sportif par le jeune entraînera la sortie de «classe avec aménagement d'emploi du temps». Dans le cas d'une affectation par dérogation au secteur scolaire, il pourra être demandé à la famille de réinscrire son enfant dans le collège de secteur.

Article 5:

Les aménagements possibles sont différenciés en fonction de l'objectif de l'association concernée et particulièrement en termes d'engagement sportif en compétition.

Sont distingués deux niveaux d'aménagements :

- Niveau pratiquant régulier

L'enfant est pris en charge dans le club pour une pratique régulière avec une participation régulière aux compétitions fédérales nécessitant un entraînement régulier. L'aménagement horaire concernera une sortie deux après-midi de la semaine à 16 heures.

Les élèves sont affectés dans leur collège de secteur. Pour respecter la logique de non regroupement des élèves sur un même collège, l'aménagement d'horaire sera le même sur l'ensemble des collèges de Colomiers concernés.

- Niveau pratiquant avancé

L'enfant est engagé dans un cursus de pratique avec un entraînement intensif et de nombreuses compétitions, y compris au niveau national. L'enfant n'est pas forcément Columérin, il est donc aussi pris en charge par le club sportif qui organise souvent la prise en charge quotidienne. L'aménagement horaire concernera une sortie deux après-midi de la semaine à 15 heures.

L'affectation des élèves nécessite un regroupement sur un seul collège afin de faciliter la prise en charge par le club et les aménagements spécifiques. Les familles devront donc demander une dérogation au secteur scolaire pour parcours particulier (priorité 4).

Aucune dérogation à la carte scolaire ne peut être réglée par simple consentement mutuel. Il ne peut être procédé à l'inscription d'un élève, hors du collège de secteur, s'il n'a pas préalablement obtenu de décision favorable de dérogation prononcée par l'Inspecteur d'Académie.

Pour mémoire, les demandes de dérogation sont examinées dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement demandé et lorsqu'il y a plus de demandes que de places disponibles, par ordre de priorité des critères nationaux mentionnés ci-dessous.

ORDRE	CRITERES	JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES
1	Élèves souffrant d'un handicap	Copie de la notification de la MDPH
2	Élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement, justifiée par un dossier médical la demande doit être remise au Directeur ou au principal pour transmission au médecin scolaire	Certificat médical argumenté du médecin traitant, examens complémentaires
3	Boursiers sociaux	Notification d'attribution des bourses ou avis d'imposition
4	Élèves devant suivre un parcours scolaire particulier	admission dans un parcours particulier -LV1 rare ou à faible diffusion suivie au CM2.
5	Élèves qui auront un frère ou une sœur scolarisé(e) dans l'établissement scolaire à la rentrée scolaire	Copie du certificat de scolarité de l'année scolaire en cours
6	Élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile + plan indiquant les 2 collèges ainsi que le domicile.
7	Autres motifs critère académique	Courrier explicatif succinct

Il convient d'informer les familles qu'une suite favorable donnée à la demande de dérogation entraîne la non prise en charge de la gratuité du transport scolaire par le Conseil Général.

Article 6 :

L'inscription dans le dispositif «classe avec aménagement d'emploi du temps», ne donne pas droit à d'autre aménagement dans le respect des enseignements scolaires obligatoires y compris celui de l'éducation physique et sportive.

Article 7:

Une coordination des horaires scolaires et des horaires d'entraînement permettra d'aider les sportifs à concilier, plus facilement, les exigences scolaires avec la pratique d'un sport de compétition.

Les installations doivent rester disponibles pour les élèves des classes de ces collèges dans le cadre des horaires EPS. Les élèves bénéficiant de l'aménagement d'horaire étant libérés plus tôt les installations sportives pourraient être accessibles pour que les jeunes pratiquent leur discipline. En effet Les collèges disposent des installations sportives sur les créneaux ouvrables de la semaine. L'utilisation des installations sportives n'est donc pas «libre» avant la fin de la journée ouvrable. Les collèges pourront «libérer» les installations sportives nécessaires sur les créneaux des horaires aménagés dans la mesure où les enseignements obligatoires d'Éducation Physique et Sportive sont assurés. De plus les créneaux du volet sportif de l'accompagnement éducatif doivent pouvoir se dérouler normalement. Les organisations sont à reconsidérer pour chaque année scolaire.

Article 8:

La convention est un cadre général définissant le partenariat. Les aménagements feront l'objet d'un avenant annuel.

L'avenant annuel doit prévoir :

- Les associations de l'Union Sportive de Colomiers concernées,
- La liste des jeunes inscrits dans le cadre de l'Union Sportive de Colomiers et concernés par une demande d'aménagement horaire,
- Les affectations spécifiques justifiant d'une demande de dérogation,
- Les différents niveaux concernés (pratiquant sportif régulier ou pratiquant sportif avancé),
- Les aménagements horaires pour les différents niveaux sportifs par collège,
- L'organisation de l'occupation des installations sportives,
- Les mises à disposition d'installations sportives par collège.

L'avenant annuel doit être établi tôt dans l'année scolaire afin de permettre la prise en charge dans la préparation de la rentrée scolaire. La commission d'admission se tiendra avant fin Avril pour l'identification des jeunes concernés par une demande de dérogation au secteur scolaire. L'information aux familles doit pouvoir être faite en mai pour la rentrée de septembre.

Chaque commission d'établissement tirera le bilan de l'année en cours en termes de réussite scolaire et d'accomplissement du projet sportif. Une évaluation détaillée sera adressée annuellement à Monsieur l'Inspecteur d'Académie ainsi qu'une synthèse générale pour les trois collèges engagés dans le dispositif.

Article 10:

Le partenariat concerne uniquement l'aménagement horaire de la semaine pour les jeunes collégiens avec une coordination entre les collèges et les associations sportives partenaires.

La responsabilité des collèges n'est engagée que sur le temps scolaire dans l'établissement scolaire. La responsabilité des associations sportives est engagée dès lors que le jeune est pris en charge dans sa structure ou dans son organisation sportive.

Dans le cas où le club n'assure pas les déplacements du collège aux installations sportives, le jeune reste sous l'entière responsabilité des responsables légaux ou de leur mandataire sur le trajet correspondant.

Article 11:

La présente convention est conclue pour une période d'un an renouvelable tous les ans par avenant. En cas de résiliation de la convention, l'avenant annuel est résilié de plein droit. Toute partie peut se retirer de la présente convention par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois.

A Colomiers, le

L'inspecteur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Garonne <u>Monsieur Jacques CAILLAUT</u>	Le Maire de COLOMIERS <u>Madame Karine TRAVAIL-MICHELET</u>
Le Principal du Collège « Voltaire » de COLOMIERS	La Principale du Collège « Léon Blum » de COLOMIERS <u>Madame Martine ZAPATA</u>
La Principale du Collège « Jean Jaurès » de COLOMIERS <u>Madame Martine CAMPS</u>	Le Président de l'Union Sportive de Colomiers <u>Monsieur Richard DORADO</u>
La Présidente de l'U.S.C. Natation Synchronisée <u>Madame Claire CORNU</u>	Le Président de l'U.S.C. Natation Sportive <u>Monsieur Guillaume ROLLAND</u>
Le Président de Colomiers Basket <u>Monsieur Branko RAJCEVIC</u>	Les Présidents de l'U.S.C Colomiers Rugby <u>Monsieur Serge TONEGUZZO</u> <u>Monsieur Jean-Louis DELON</u>

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2017

28 - CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA CAISSE D'EPARGNE ET LA VILLE DE COLOMIERS (DSCDA)

Depuis de nombreuses années, la ville de Colomiers poursuit une politique culturelle qui favorise entre autres, l'accès de tous aux arts et à la culture ainsi que le soutien à la création artistique.

La Caisse d'Epargne mène, quant à elle, une action de mécénat dans le domaine culturel et des arts plastiques.

Dans ce sens, la Caisse d'Epargne apporte son soutien aux actions menées par la ville de Colomiers dans le domaine culturel, et plus particulièrement :

- le soutien à l'action du Festival de la Bande Dessinée de Colomiers,
- le soutien en faveur des publics en situation de handicap ou éloignés de l'offre culturelle.

Cette participation fait l'objet d'une convention définissant les engagements de chacun des partenaires, et notamment le versement d'une participation financière de 20 000 € par la Caisse d'Epargne en faveur de la ville de Colomiers pour la saison 2017/2018.

En contrepartie la ville de Colomiers s'engage, entre autres, à organiser le Festival de la Bande Dessinée et les actions du Pavillon Blanc auprès des publics en situation de handicap, ainsi qu'un moment de restitution publique des actions définies. Elle s'engage également à associer la Caisse d'Epargne au « Prix Découverte », à faire figurer le logo de la Caisse d'Epargne sur les cartons d'invitation.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation de la Caisse d'Epargne aux financements des actions culturelles développées sur la Ville de Colomiers ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mécénat ci-annexée ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION DE MECENAT
entre
LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES
et
LA VILLE DE COLOMIERS

Entre les soussignés :

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, Banque coopérative régie par les articles 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital de 380 785 440 euros dont le siège social est situé 10 avenue Maxwell à Toulouse (31100), immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 383 354 594 – Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07019431 – carte professionnelle : Transactions sur immeubles et fonds de commerce n° T1773, Garantie Financière 110 000 €, représentée par Monsieur Pierre Carli, Président du Directoire de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées,
 Ci-après dénommée « la Caisse d'Épargne »

D'une Part,

Et

La Ville de Colomiers située 1 Place Alex Raymond à Colomiers (31770) représentée par Madame Karine Traval-Michelet, Maire
 Ci-après dénommée « la Ville de Colomiers »

D'autre Part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Colomiers propose à la Caisse d'Épargne, son mécène, de soutenir l'action :

- Du Festival de la Bande Dessinée de Colomiers,
- Du Pavillon Blanc Henri Molina Centre d'Art de Colomiers en faveur de publics en situation de handicap ou éloignés de l'offre culturelle.

La Caisse d'Épargne, en tant que mécène accepte de soutenir financièrement la Ville de Colomiers.

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'un soutien financier de la Caisse d'Épargne à la Ville de Colomiers, en contrepartie de la mise en place d'actions portant sur les points cités dans l'article précédent.

ARTICLE 2 – La Caisse d'Épargne s'engage à :

Verser, après signature de la présente, à la Ville de Colomiers la somme de 20 000 € TTC (soit Vingt mille euros Toutes Taxes Comprises).

ARTICLE 3 – En contrepartie la Ville de Colomiers s’engage à :

- a) Organiser le Festival de la Bande Dessinée et les actions du Pavillon Blanc auprès des publics en situation de handicap. Elle s’engage à accomplir les formalités nécessaires à sa réalisation : respect des règlements, obtention des autorisations.
- b) Organiser un moment de restitution publique des 2 axes définis ci-dessous, à savoir :
 - Le soutien à la jeune création bande dessinée dans le cadre du Festival BD,
 - L’action du Pavillon Blanc en faveur de publics en situation de handicap ou éloignés de l’offre culturelle.
- c) Associer la Caisse d’Epargne au « Prix Découverte Caisse d’Epargne » mené dans le cadre du Festival de la Bande Dessinée :
 - En veillant à ce qu’un représentant participe à la sélection du lauréat et qu’il remette à ce dernier, lors de l’inauguration du Festival, le prix qui lui est destiné,
 - En mettant à sa disposition un contingent de 200 invitations,
 - En nommant le prix découverte : « Prix découverte Caisse d’Epargne ».
- d) Faire figurer le logo de la Caisse d’Epargne sur les cartons d’invitations destinés aux publics ciblés par les actions de sensibilisation à la culture et conviés à assister aux restitutions des résultats de celles-ci.
- e) Citer le mécénat de la Caisse d’Epargne :
 - Dans le programme du Festival de la Bande Dessinée ainsi que le site internet de celui-ci,
 - Dans le programme du Pavillon Blanc ainsi que sur le site internet de celui-ci, lors des manifestations de relations publiques, des contacts avec la presse, des interviews.
- f) Confirmer qu’elle est bien éligible au mécénat et à remettre, à la Caisse d’Epargne, suite au versement de sa participation financière, un reçu normalisé (CERFA) nécessaire à la justification du don fiscal.
- g) Transmettre à la Caisse d’Epargne des photos, libres de droit, réalisées dans le cadre des manifestations (remise de prix avec les représentants de la Caisse d’Epargne). La Caisse d’Epargne sera autorisée à les exploiter dans ses supports internes et externes, ceci dans le respect du droit à l’image.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l’opération, c’est-à-dire à compter de la signature du présent contrat et jusqu’au 30 juin 2018.

ARTICLE 5 – Résiliation

En cas d’inexécution de l’une des obligations prévues au présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit après mise en demeure préalable restée sans réponse.

Dans le cas d'inexécution de la part de la Ville de Colomiers, celle-ci devra restituer à la Caisse d'Epargne les sommes qui lui auront été versées sauf cas reconnu de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Dans le cas d'inexécution de la part de la Caisse d'Epargne, celle-ci devra verser à la Ville de Colomiers la rémunération due pour l'opération en cours.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'événement par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues au contrat. Si les parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, le contrat serait résolu de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Dans cette hypothèse, la rémunération sera limitée aux seules phases déjà réalisées.

ARTICLE 6 – Election de domicile

La Caisse d'Epargne déclare faire élection de domicile en son siège social, 10 avenue Maxwell, BP 22306, 31023 TOULOUSE Cédex 1, Département Communication.

La Ville de Colomiers fait élection de domicile tel qu'il figure en tête des présentes.

En conséquence, toute notification faite en vertu du présent contrat, doit être expédiée au siège social de la Caisse d'Epargne et à l'adresse de la Ville de Colomiers.

ARTICLE 7 – Responsabilité

Aucune responsabilité ne pourra être recherchée par la Ville de Colomiers, ses prestataires et ses assureurs, auprès de la Caisse d'Epargne, du fait du versement de sa contribution financière quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du « Projet ».

ARTICLE 8 – Règlement des litiges

Tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal compétent du siège social de la Caisse d'Epargne.

Fait à Colomiers, le
en deux exemplaires originaux.

**LA CAISSE D'EPARGNE
MIDI-PYRENNES,
LE PRESENT DU DIRECTOIRE,**

Pierre CARLI

**LA VILLE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,**



Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

Ville de Colomiers

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2017

29 - RENOUVELLEMENT BAIL ENTRE LA MAIRIE DE COLOMIERS ET LE CCAS

Par délibération n° 2015-DB-0449 du 02 juillet 2015 la commune de Colomiers a mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) un espace de bureaux d'une superficie de 303,07 m², situé au sein du bâtiment Languedoc, édifié sur la parcelle cadastrée section CD n° 70.

Il convient de procéder à la reconduction de cette mise à disposition de locaux pour une durée de 3 ans qui prendra effet à compter du 1^{er} Février 2018 pour se terminer le 31 janvier 2021.

Les consommations d'eau, de gaz et d'électricité ainsi que les travaux de nettoyage et d'entretien des locaux seront pris en charge directement par le CCAS

Le CCAS remboursera toute imposition ou taxes et, d'une façon générale, toutes charges, prestations et fournitures individuelles.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention, ci-annexé, pour la reconduction de cette mise à disposition d'un espace de bureaux au Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers, d'une superficie de 303,07 m², situé au sein du bâtiment Languedoc édifié sur la parcelle cadastrée section CD n° 70, pour une durée de trois ans qui prendra effet à compter du 1^{er} février 2018 pour se terminer le 31 janvier 2021 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION

ENTRE :

La commune de Colomiers, 1 Place Alex RAYMOND, B.P. 30330, 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Karine TRAVAL-MICHELET, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° en date du 16 Octobre 2017,

Ci-après dénommée « LE BAILLEUR »,

D'UNE PART,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Colomiers, établissement public administratif communal, représenté par Monsieur Guy LAURENT, Vice-Président, est régi par les articles L 123-4 à L 123-9, et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Ci-après dénommé « LE PRENEUR »,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE :

Le rôle social des Communes s'exerce à travers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le CCAS de Colomiers joue un rôle important dans la mise en œuvre des politiques sociales en direction des familles, des jeunes en difficulté, des seniors, des personnes handicapées et des publics les plus fragiles.

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. En plus de la participation qu'ils apportent à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS) peuvent, dans le cadre de l'action générale de prévention et de développement social qu'ils animent dans la Commune ou les communes concernées, intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables (art. L 123-5 du code de l'action sociale et des familles).

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet et durée du bail

La commune de Colomiers met à la disposition du PRENEUR un espace de bureaux, d'une superficie de 303,07 m², situé au sein du bâtiment Languedoc édifié sur la parcelle cadastrée section CD n° 70 à Colomiers (31770).

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 3 années entières et consécutives commençant à courir le 1^{er} février 2018 pour se terminer le 31 janvier 2021.

LE PRENEUR pourra toutefois, s'il le désire, résilier le bail moyennant le respect d'un préavis de 3 mois donné à l'expiration de chaque période annuelle et par écrit.

ARTICLE 2 : Etat des Lieux

L'état des lieux sera éventuellement dressé contradictoirement avec LE PRENEUR et à ses frais par les soins du BAILLEUR, à la demande de l'une des parties.

Il en sera établi trois exemplaires et un exemplaire original en sera remis au PRENEUR.

Si aucun état des lieux n'est dressé, ceux-ci sont réputés en parfait état.

LE PRENEUR déclare connaître parfaitement les lieux pour les avoir visité en détail et les prendre tels qu'ils s'étendent, se poursuivent et se comportent, avec leurs aisances et dépendances, sans qu'il soit besoin d'en faire plus amples descriptions.

ARTICLE 3 : Destination des Lieux

Les locaux présentement mis à disposition sont exclusivement destinés à permettre au C.C.A.S. de Colomiers d'exercer ses missions dans le cadre légal et réglementaire qui est le sien.

LE PRENEUR ne pourra, sous aucun prétexte, changer la destination des lieux loués, ni la nature des services exercés dans les locaux ci-dessus désignés, sauf à obtenir l'autorisation du BAILLEUR à ce changement de destination.

Il pourra, toutefois, adjoindre à cet exercice des activités connexes ou complémentaires à la condition expresse de faire connaître son intention au BAILLEUR par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 4 : Charges et Conditions

Le présent bail est fait aux charges et conditions ordinaires et de droit et, notamment, celles ci-après, que LE PRENEUR s'oblige à exécuter exactement, à savoir :

4-1/

De prendre possession des lieux loués dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger du BAILLEUR aucune réparation ni remise en état.

4-2/

De garnir les lieux loués et de les tenir constamment garnis de meubles et matériels de valeur et quantité suffisante pour répondre de l'accomplissement des charges du présent bail.

4-3/

D'entretenir les lieux loués en bon état, notamment les sanitaires, le chauffage, les adductions d'eau, de gaz, de téléphone, d'électricité et faire son affaire de tous appareils et conduites que ces installations comportent à l'intérieur des locaux, et de les rendre, en fin de jouissance, en bon état de réparation locative et d'entretien.

4-4/

* De prendre toutes dispositions pour éviter la rupture, par le gel, des compteurs, des canalisations et tuyaux traversant les lieux loués.

* De réparer tous les dégâts qui pourraient être occasionnés aux robinets et appareils.

* Tous les travaux nécessaires à ces remises en état devront être faits aux frais du PRENEUR.

* D'assurer, par ses propres moyens et à ses frais jusqu'à la canalisation d'évacuation commune, tous les déversements des canalisations d'évacuation desservant les lieux loués.

* LE BAILLEUR pourra à tout moment demander au PRENEUR l'exécution des travaux lui incombant.

* En cas de refus ou d'inertie, ces travaux seront exécutés d'office par LE BAILLEUR, aux frais du PRENEUR

4-5/

LE BAILLEUR s'oblige à tenir les lieux loués clos et couverts suivant l'usage.

4-6/

* LE PRENEUR souffrira qu'il soit fait dans l'immeuble, pendant le cours du bail, tous travaux de réparation que LE BAILLEUR jugerait nécessaires, le tout sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni diminution de loyer, sauf si ces travaux dureraient plus de 40 jours.

* LE BAILLEUR pourra faire à son gré des modifications, changements, transformations ou installations quelconques à l'aspect extérieur et aux parties communes de l'immeuble.

4-7/

* De ne faire ni percement, ni démolition de murs, de sols ou de cloisons, ni aucune modification aux ouvertures existantes et de changer ou modifier en quoi que ce soit la disposition et les installations des lieux loués sans le consentement exprès et par écrit du BAILLEUR.

* Dans tous les cas, les améliorations, les changements et installations quelconques faits par LE PRENEUR seront acquis à l'immeuble du jour même de leur achèvement et, en conséquence, le resteront de plein droit en fin de location, sans aucune indemnité, ni remboursement de la part du BAILLEUR, à moins que ce dernier ne préfère la remise des lieux dans leur état primitif pour tout ou partie, aux frais du PRENEUR, et quinze jours au moins avant tout déménagement de ce dernier sous peine de dommages et intérêts.

4-8/

* En cas de réparations, de cas fortuit ou pour toute autre cause qui occasionnerait l'arrêt ou le mauvais fonctionnement des divers appareils et installations quelconques dans les lieux loués ou dans l'immeuble, notamment de l'eau, du gaz, de l'électricité, LE PRENEUR ne pourra réclamer aucune indemnité, ni interruption, ni diminution du loyer et des prestations quelconques.

* Il en sera de même pour le chauffage central et l'eau chaude.

4-9/

De satisfaire, à ses frais, à toutes les charges et conditions de ville, de police, d'hygiène et de voirie ou similaire, ainsi qu'aux lois et règlements de salubrité et d'hygiène.

4-10/

De signaler immédiatement au BAILLEUR les fuites d'eau, court-circuit ou incidents, de façon que toute mesure utile puisse être prise à temps pour empêcher les dégâts, LE PRENEUR restant responsable des conséquences de sa négligence à ce sujet.

4-11/

* LE PRENEUR assurera et maintiendra assuré, pendant la durée du Bail, contre les risques d'incendie, d'explosion, dégâts provenant du gaz, objets mobiliers, matériels et marchandises garnissant les lieux loués, ainsi que les risques locatifs et le recours des voisins, à une Compagnie solvable.

* Dès l'entrée dans les lieux, LE PRENEUR remettra au BAILLEUR son attestation d'assurance.

* Il acquittera exactement et régulièrement les primes de ses assurances et justifiera du tout à première réquisition du BAILLEUR.

4-12/

* De se conformer strictement au règlement de copropriété afférent à l'immeuble.

* En ce qui concerne plus particulièrement l'activité du PRENEUR devra l'assurer en conformité rigoureuse avec les prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter.

* Il devra exécuter, à ses frais, tous travaux qui pourraient être demandés ou imposés par le service ou l'administration concerné.

4-13/

De ne pouvoir exercer aucun recours en garantie contre LE BAILLEUR dans les cas où des accidents surviendraient dans les lieux loués, pour quelque cause que ce soit, aux gens à son service et, plus généralement, à tous ceux qui seraient présents dans les lieux loués.

4-14/

* En aucun cas, le propriétaire ne pourra être responsable des vols qui pourraient être commis chez LE PRENEUR.

* Ce dernier ne pourra donc réclamer au BAILLEUR aucune indemnité, ni dommages et intérêts.

4-15/

Au cas où la profession du PRENEUR entraînerait un supplément de prime d'assurance pour LE BAILLEUR, ce supplément serait à la charge du PRENEUR.

4-16/

LE PRENEUR fera son affaire personnelle de toutes autorisations administratives qui pourraient être nécessaires à son activité.

4-17/

* LE PRENEUR devra laisser LE BAILLEUR visiter les lieux, ou les faire visiter chaque fois que celui-ci l'estimera opportun pour l'entretien, la réparation et la sécurité de l'immeuble.

* En cas de nécessité immédiate, LE PRENEUR autorise LE BAILLEUR, ses représentants ou leurs délégués, à pénétrer dans les lieux par tous moyens efficaces.

* Il s'engage formellement à aviser LE BAILLEUR, sans délai, de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués et qui nécessiteraient des réparations à la charge du BAILLEUR et, au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité pour le préjudice qui résulterait pour lui de la prolongation du dommage.

* Il sera en outre responsable envers LE BAILLEUR de toute aggravation de ce dommage survenue après ladite date.

ARTICLE 5 : Assurances

Assurance collective :

Le bâtiment Languedoc, édifié sur la parcelle cadastrée section CD n° 70, fait l'objet d'une assurance collective souscrite par LE BAILLEUR.

Assurances personnelles :

Le CCAS de Colomiers devra souscrire une assurance pour les risques locatifs, vols, dommages électriques, incendie, bris de glace, responsabilité civile et le matériel informatique propre à leur structure, dont elle communiquera copie au BAILLEUR.

ARTICLE 6 : Cession

LE PRENEUR ne pourra céder son droit au présent bail, ni sous-louer les locaux en dépendant, en totalité ou en partie, sans le consentement exprès et par écrit du Bailleur, sous peine de nullité des cessions ou sous location, consenties au mépris de cette clause et même de résiliation des présentes, si bon semble au BAILLEUR.

ARTICLE 7 : Location et Charges locatives

* Le présent bail est consenti au PRENEUR à **titre gratuit**, moyennant son acceptation.

* Les consommations d'eau, de gaz et d'électricité ainsi que les travaux de nettoyage et d'entretien des locaux sont pris en charge directement par LE PRENEUR.

* LE PRENEUR remboursera toute imposition ou taxes et, d'une façon générale, toutes charges, prestations et fournitures individuelles.

ARTICLE 8 : Contrôle

LE BAILLEUR pourra mandater tout agent compétent à cet effet pour contrôler le respect, par LE PRENEUR, des obligations précitées.

Cet agent dispose, à tout moment, d'un droit de visite des locaux sans que l'occupant ne puisse, pour quelque titre que ce soit, lui en interdire l'accès.

ARTICLE 9 : Mise à disposition de matériels informatique et téléphonie

LE BAILLEUR met à disposition du PRENEUR les matériels informatique et téléphonie nécessaires à la réalisation des missions relevant du CCAS de Colomiers.

LE PRENEUR s'engage à :

- Utiliser le matériel dans le cadre de l'objet et pour les activités pour lesquelles il est prévu.
- Le maintenir en bon état de fonctionnement (utilisation permanente conforme à la réglementation européenne).
- En être le garant pour l'ensemble des autres locataires.

Ces charges spécifiques, demandées par LE PRENEUR, seront refacturées dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 10 : Condition Résolutoire

* En cas d'inexécution de l'une des quelconques clauses de la présente convention de mise à disposition, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter, restée sans effet, la présente convention de mise à disposition sera résiliée automatiquement, si bon semble au BAILLEUR, et sans qu'il y ait lieu de remplir aucune formalité judiciaire.

* Il suffira d'une simple Ordonnance de Référé pour obtenir l'expulsion du PRENEUR des lieux mis à disposition.

* Toute offre de paiement, relatif aux charges incombant au PRENEUR, ou d'exécution après l'expiration du délai ci-dessus sera réputée nulle et non avenue et ne pourra faire obstacle à la résiliation acquise.

ARTICLE 11 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- LE BAILLEUR en l'Hôtel de Ville,
- LE PRENEUR 18 Place Languedoc à Colomiers (31770).

FAIT A COLOMIERS, le
En deux exemplaires

**LE BAILLEUR,
LE MAIRE,**

LE PRENEUR,

Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Président Toulouse Métropole

Guy LAURENT
Vice-Président du
Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 16 octobre 2017 à 18 H 00

IX - SPORT

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2017

30 - SASP RUGBY - AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DU CHAPITEAU AU STADE MICHEL BENDICHOU (DSCDA-SPORT)

Le siège de l'association de la SASP Colomiers Rugby est implanté sur le site du stade Michel Bendichou.

Dans le cadre du maintien de son activité professionnelle, la SASP Colomiers Rugby est amenée à prévoir l'extension du chapiteau existant, toujours destiné à accueillir les manifestations encadrant les événements sportifs.

La mise en œuvre de ce projet nécessite que la société dépose une demande de permis de construire.

Il convient donc d'autoriser la SASP Colomiers Rugby à déposer une demande de permis de construire, pour la construction projetée sur l'emprise du stade Michel Bendichou, conformément à l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la SASP Colomiers Rugby à déposer une demande de permis de construire pour l'extension du chapiteau existant implanté sur le site du stade Michel Bendichou, conformément à l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 16 octobre 2017 à 18 H 00

**X - REGLEMENT
INTERIEUR DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 octobre 2017

31 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations n° 2014-DB-0317 du 25 Septembre 2014 et n°2015-DB-0391 du 23 Février 2015, transmis en Préfecture les 7 Octobre 2014 et 3 Mars 2015, le Conseil Municipal a, respectivement, approuvé et modifié le Règlement Intérieur de la Commune de COLOMIERS.

Pour tenir compte de la création de deux nouveaux groupes au sein du Conseil Municipal, et permettre à ces derniers d'accéder à un espace d'expression, une réflexion a été proposée à l'ensemble des groupes constitués afin de définir les modalités d'expression au sein du magazine municipal « Le Columérin ».

Deux réunions de travail ont permis de dégager un consensus sur l'équilibre des espaces consentis à chaque groupe et une majorité sur leurs modalités concrètes de mise en œuvre.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de modifier certaines dispositions de l'article 40 du Règlement Intérieur comme suit :

« Chapitre X – Droit d'expression des listes politiques constituées siégeant au Conseil municipal - Article 40

ARTICLE 40

LE MAGAZINE MUNICIPAL

Contenu

Taille et mise en page

Chaque groupe bénéficiera d'un espace défini en nombre de caractères.

L'espace accordé à chaque groupe est le suivant :

- pour les groupes « Générations Colomiers », « Vivre Mieux à Colomiers » et « Ensemble pour Colomiers » : 1800 signes maximum avec photo vignette
- pour les groupes « Alternative Colomiers » et « En marche pour Colomiers » : 800 signes maximum avec photo vignette.

La signature et les coordonnées font partie intégrante du texte. La police et la taille des caractères seront identiques pour chaque liste.

Chaque liste a la possibilité d'utiliser des intertitres qui seront mis en gras (4 au maximum de dix mots au plus).

Il ne sera pas proposé de BAT.

Le logotype couleur de chaque liste sera apposé à côté du nom de la liste, à condition que le responsable du groupe ait transféré par email un logotype au format jpg en haute définition.

L'ordre de parution des groupes est défini de la façon suivante :

- 1/ groupe « Générations Colomiers »
- 2/ groupe « Vivre Mieux à Colomiers »
- 3/ groupe « Ensemble pour Colomiers »
- 4/ groupe « Alternative Colomiers »
- 5/ groupe « En marche pour Colomiers »

En cas de dépassement du nombre de caractères attribués, la fin du texte sera automatiquement coupée pour respecter la répartition.

Remise des éléments

Chaque président de liste s'engage à remettre son texte définitif (format word ou traitement de texte, sans mise en page) et ses éléments graphiques (au format jpg de préférence et en haute définition) à la Direction de la Communication de la Mairie, sur support numérique (clé USB) ou par mail à l'adresse communication@mairie-colomiers.fr, au plus tard 10 jours francs avant la date de BAT et dans tous les cas au plus tard à la date butoir communiquée par la Direction de la communication lors d'une information envoyée par email. La Direction de la Communication assurera la mise en page des articles dans le respect de la charte graphique établie. La qualité des images utilisées est de la responsabilité de leurs auteurs. La Direction de la Communication de la Commune ne saurait être tenu responsable d'une mauvaise qualité d'image (la résolution conseillée est de 300 dpi).

A défaut de respect des délais précités, l'espace d'expression initialement réservé restera vierge et portera la mention « Le groupe X n'a pas communiqué de texte à la rédaction ».

Les éléments seront remis la Direction de la Communication qui en assurera la mise en ligne.

L'ensemble des autres dispositions du Règlement Intérieur restent inchangées.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter les nouvelles dispositions mentionnées à l'article 40 du règlement intérieur de la Commune de Colomiers ci annexé.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE COLOMIERS

PREAMBULE.....	3
CHAPITRE PREMIER	
DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	3
ARTICLE 1 ^{ER} : PREMIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL	3
ARTICLE 2 : ELECTION DU MAIRE	3
ARTICLE 3 : ELECTION DES ADJOINTS	3
CHAPITRE II	
DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	3
ARTICLE 4 : CONVOCATIONS	3
ARTICLE 5 : ACCES ET PUBLICITE DES SEANCES	4
ARTICLE 6 : QUORUM	4
ARTICLE 7 : PRESIDENCE	4
ARTICLE 8 : OUVERTURE DE LA SEANCE.....	4
ARTICLE 9 : ORGANISATION DES DEBATS	4
ARTICLE 10 : SECRETARIAT DE SEANCE.....	4
ARTICLE 11 : DEMANDE DE PAROLE	4
ARTICLE 12 : SUSPENSION DE PAROLE	4
ARTICLE 13 : PROCLAMATIONS DES RESULTATS DES VOTES.....	5
ARTICLE 14 : PRESENTATION D'AMENDEMENTS	5
ARTICLE 15 : QUESTIONS ORALES – MOTIONS ET/OU VOEUX	5
CHAPITRE III	
DES VOTES, SCRUTINS ET QUORUM	5
ARTICLE 16 : POUVOIRS.....	5
ARTICLE 17 MODALITES DE VOTES.....	5
CHAPITRE IV	
DU COMPTE RENDU SOMMAIRE ET OFFICIEL DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES	6
ARTICLE 18 : COMPTES-RENDUS	6
ARTICLE 19 : PROCES-VERBAUX	6
CHAPITRE V	
DE LA POLICE DE L'ASSEMBLEE.....	6
ARTICLE 20 : POLICE DES SEANCES.....	6

CHAPITRE VI

DU LIEU ET DE LA FREQUENCE DE CES REUNIONS	6
ARTICLE 21 : PERIODICITE ET LIEU DES SEANCES	6
ARTICLE 22 : SEANCES COMPLEMENTAIRES	6

CHAPITRE VII

DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES COMMISSIONS	7
ARTICLE 23 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS	7
ARTICLE 24 : ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS.....	7
ARTICLE 25 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS	7
ARTICLE 26 : AUDITIONS	8
ARTICLE 27 : COMMISSIONS DES FINANCES.....	8
ARTICLE 28 : COMPTES-RENDUS	8
ARTICLE 29 : COMMISSIONS D'INSTRUCTION.....	8
ARTICLE 30 : COMITES CONSULTATIFS.....	8
ARTICLE 31 : SOUS-COMMISSIONS	8
ARTICLE 32 : REUNIONS CONJOINTES DE SOUS-COMMISSIONS.....	8
ARTICLE 33 : RECUEIL D'INFORMATIONS	8
ARTICLE 34 : ORDRE DU JOUR.....	8
ARTICLE 35 : CONVOCATIONS	8
ARTICLE 36 : PRISE DE CONNAISSANCE DES DOSSIERS.....	9

CHAPITRE VIII

DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET	9
ARTICLE 37 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES	9
ARTICLE 38.....	9

CHAPITRE IX

DE LA CONSULTATION DES PROJETS DE CONTRATS OU DE MARCHES.....	9
ARTICLE 39	9

CHAPITRE X**DROIT D'EXPRESSION DES LISTES POLITIQUES CONSTITUEES SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL.....**

ARTICLE 40	9
------------------	---

CHAPITRE XI**DE LA FORMATION DES ELUS.....**

ARTICLE 41 : DROITS A LA FORMATION.....	11
---	----

PREAMBULE

Le contenu du Règlement Intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Règlement Intérieur peut faire l'objet d'une révision au cours du mandat municipal sur saisine, par écrit, du Maire par un tiers des membres du Conseil Municipal.

CHAPITRE PREMIER DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1^{ER} : PREMIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'ouverture de la réunion qui suit chaque renouvellement, le Conseil Municipal, présidé par son doyen d'âge, élit son Maire.

Le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Aucun débat autre que celui relatif à l'élection du Maire ne peut avoir lieu sous la présidence du doyen d'âge.

ARTICLE 2 : ELECTION DU MAIRE

Le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue des membres du Conseil Municipal.

Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours du scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil Municipal. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

ARTICLE 3 : ELECTION DES ADJOINTS

Aussitôt après l'élection du Maire et sous sa présidence, il est procédé à l'élection des Adjointes au Maire dont le nombre est fixé par le Conseil Municipal sans qu'il puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

CHAPITRE II DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 4 : CONVOCATIONS

Toute convocation, à l'exclusion de celle relative à la première réunion après un renouvellement, est faite par le Maire et adressée aux Conseillers Municipaux avec l'Ordre du Jour par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant la date de la réunion.

En outre, le Maire adresse, en même temps, aux Conseillers Municipaux une note explicative de synthèse sur les affaires qui doivent être soumises à délibération.

L'envoi des convocations aux Conseillers Municipaux, ainsi que la note explicative de synthèse, peut être effectué autrement que par courrier postal traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Si le projet de délibération concerne un contrat de Service Public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à la demande de tout Conseiller Municipal, être consulté dans les conditions fixées à l'Article 39.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire rend compte, dès l'ouverture de la séance, au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'Ordre du Jour à une séance ultérieure.

ARTICLE 5 : ACCES ET PUBLICITE DES SEANCES

Les séances du Conseil Municipal sont publiques.

Sauf problèmes techniques, les séances du Conseil Municipal sont retransmises en direct et disponible en rediffusion ou rattrapage (dit en « replay ») sur le site internet de la Ville.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

ARTICLE 6 : QUORUM

Sous réserve des dispositions relatives à la réunion constitutive suivant chaque renouvellement, le Conseil Municipal ne peut délibérer que si la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Toutefois, si le Conseil Municipal ne se réunit pas au jour fixé par la convocation en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents.

ARTICLE 7 : PRESIDENCE

Le Maire ouvre la séance et prononce l'interruption ou la clôture des séances.

Le Maire prononce les suspensions de séance. Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins 1/7 des membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 : OUVERTURE DE LA SEANCE

Avant de passer à l'Ordre du Jour, le Maire fait procéder à l'appel nominal, et fait approuver le Procès-verbal de la séance précédente ; lorsque s'élève une réclamation contre sa rédaction, le Maire prend l'avis de l'assemblée qui décide s'il y a lieu de faire une rectification.

ARTICLE 9 : ORGANISATION DES DEBATS

Le Maire maintient l'ordre dans l'assemblée, fait observer la loi et le Règlement Intérieur, donne lecture des propositions et des amendements, accorde la parole, dirige les débats, annonce les résultats des votes et prononce les décisions du Conseil.

ARTICLE 10 : SECRETARIAT DE SEANCE

Le Secrétaire de séance est désigné par le Conseil Municipal parmi les Conseillers Municipaux présents. Le Secrétaire enregistre les membres présents et inscrit successivement les Conseillers qui demandent la parole. De plus, il tient note des votes. Les divers renseignements sont communiqués au Secrétariat Administratif.

ARTICLE 11 : DEMANDE DE PAROLE

Le Maire accorde toujours la parole en cas de rappel au Règlement.

ARTICLE 12 : SUSPENSION DE PAROLE

Dès qu'une opération de vote est engagée, le Maire n'accorde plus la parole à un membre de l'assemblée.

ARTICLE 13 : PROCLAMATIONS DES RESULTATS DES VOTES

Le Maire met aux voix les propositions. Il juge, conjointement avec le Secrétaire, la régularité des votes et il proclame les résultats.

ARTICLE 14 : PRESENTATION D'AMENDEMENTS

Tout Conseiller peut présenter, à l'ouverture de chaque réunion, des amendements à la note de synthèse explicative sur les affaires soumises à l'assemblée. Ces amendements doivent être rédigés par écrit, signés, adressés au Maire ou déposés sur le bureau.

ARTICLE 15 : QUESTIONS ORALES – MOTIONS ET/OU VOEUX

QUESTIONS ORALES

Des questions orales relatives aux affaires de la Commune pourront être exposées par les Conseillers, selon deux modalités.

Premièrement, elles pourront être déposées au moins 48 heures avant la séance du Conseil Municipal, et transmises soit par voie postale traditionnelle (en mentionnant obligatoirement sur l'enveloppe « Conseil Municipal du ... - Questions Orales »), soit par courriel à l'adresse suivante : internet.courrier@mairie-colomiers.fr (en mentionnant obligatoirement dans l'objet du message « Conseil Municipal du ... - Questions Orales »). Le tampon d'enregistrement du Service Courrier de la Mairie faisant foi.

Deuxièmement, elles figureront à l'Ordre du Jour si elles sont déposées au moins 7 jours ouvrables avant la séance du Conseil Municipal, et transmises soit par voie postale traditionnelle (en mentionnant obligatoirement sur l'enveloppe « Conseil Municipal du ... - Questions Orales »), soit par courriel à l'adresse suivante : internet.courrier@mairie-colomiers.fr (en mentionnant obligatoirement dans l'objet du message « Conseil Municipal du ... - Questions Orales »). Le tampon d'enregistrement du Service Courrier de la Mairie faisant foi. Une rubrique spéciale, dénommée « questions orales sur les affaires communales », est insérée dans l'Ordre du Jour.

Les questions orales doivent être sommairement rédigées.

Dans le cas où elles sont déposées après les délais ci-dessus mentionnés, et dans l'hypothèse où le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Maire pourra décider de les traiter dans le cadre de la séance suivante du Conseil Municipal.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

MOTIONS ET DES VŒUX

Des motions et des vœux, rédigés par les Conseillers, figureront à l'Ordre du Jour si elles sont déposées au moins 7 jours ouvrables avant la séance du Conseil Municipal, et transmises soit par voie postale traditionnelle (en mentionnant obligatoirement sur l'enveloppe « Conseil Municipal du ... - Motions ou vœux »), soit par courriel à l'adresse suivante : internet.courrier@mairie-colomiers.fr (en mentionnant obligatoirement dans l'objet du message « Conseil Municipal du ... - Motions ou vœux »). Le tampon d'enregistrement du Service Courrier de la Mairie faisant foi.

CHAPITRE III DES VOTES, SCRUTINS ET QUORUM

ARTICLE 16 : POUVOIRS

Un Conseiller Municipal, empêché d'assister à une réunion, peut donner délégation de vote pour cette réunion à un autre membre de l'assemblée communale.

Un Conseiller Municipal ne peut recevoir qu'une seule délégation.

ARTICLE 17 MODALITES DE VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

Dans ce dernier cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

CHAPITRE IV DU COMPTE RENDU SOMMAIRE ET OFFICIEL DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES

ARTICLE 18 : COMPTES-RENDUS

Le Conseil Municipal établit un Compte Rendu sommaire et officiel de ses séances qui sera tenu à la disposition de toute personne qui en fera la demande.

ARTICLE 19 : PROCES-VERBAUX

Les Procès-verbaux des séances sont rédigés par le secrétariat de l'assemblée, puis approuvés par le Conseil Municipal au commencement de la séance suivante, comme indiqué à l'Article 8 du présent Règlement.

Après leur approbation, ces procès-verbaux seront consultables sur le site internet de la Ville, la semaine suivante de leur approbation au Conseil Municipal.

Les Procès-Verbaux des séances sont composés : des délibérations, des votes afférant à ces délibérations, et des expressions qu'auront souhaité formuler un élu. Ce dernier devra indiquer qu'il souhaite que son intervention figure dans le Procès-Verbal de la séance.

CHAPITRE V DE LA POLICE DE L'ASSEMBLEE

ARTICLE 20 : POLICE DES SEANCES

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

CHAPITRE VI DU LIEU ET DE LA FREQUENCE DE CES REUNIONS

ARTICLE 21 : PERIODICITE ET LIEU DES SEANCES

Le Conseil Municipal a son siège à l'Hôtel de Ville.

Les Conseillers Municipaux se réunissent au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des Conseils Municipaux, la première réunion se tient, de plein droit, au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil a été élu au complet.

ARTICLE 22 : SEANCES COMPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal est également réuni à la demande du Maire chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

CHAPITRE VII DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES COMMISSIONS

ARTICLE 23 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal comprend neuf commissions permanentes élues au scrutin à la proportionnelle, dont une Commission des Finances pour l'étude et la préparation des affaires qui lui sont soumises.

ARTICLE 24 : ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS

Le nombre et les attributions des commissions font l'objet d'une discussion après chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Première Commission :

Commission Finances

Deuxième Commission :

Commission Démocratie locale - Solidarités

Troisième Commission :

Commission Tranquillité publique

Quatrième Commission :

Commission Petite enfance – Education

Cinquième Commission :

Commission Vie associative – Sports - Culture

Sixième Commission :

Commission Urbanisme – Cadre de vie – Mobilité

Septième Commission :

Commission Agenda 21

Huitième Commission :

Commission Emploi-Formation

Neuvième Commission :

Commission Coopération Internationale

ARTICLE 25 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Les commissions étudient les projets présentés par le Maire, les Adjoints, les Conseillers Municipaux et les Services puis donnent leurs avis. La convocation et l'ordre du jour des Commissions sont communiqués au moins 5 jours ouvrables avant.

Elles examinent les projets de délibérations avant leur présentation au Conseil Municipal.

Les commissions nommées par le Conseil Municipal sont des Commissions d'Etudes. Elles n'ont aucun pouvoir propre, la loi n'autorisant pas le Conseil Municipal à leur déléguer une partie quelconque de ses attributions.

ARTICLE 26 : AUDITIONS

Chaque commission peut entendre toute personne de son choix susceptible de lui apporter des précisions sur les affaires qu'elle est en charge d'examiner.

ARTICLE 27 : COMMISSIONS DES FINANCES

La Commission des Finances est obligatoirement saisie, même après examen par une autre commission, de tout projet comportant des engagements de dépenses et de recettes non prévues au budget.

ARTICLE 28 : COMPTES-RENDUS

Les débats, dans les commissions municipales, ne font pas l'objet de publicité extérieure à la commission. Il est cependant rédigé un compte-rendu sommaire pour les membres de la Commission, transmis idéalement avant le Conseil Municipal suivant. Les communications sur un dossier impliquant une personne physique ne sont pas autorisées.

ARTICLE 29 : COMMISSIONS D'INSTRUCTION

Au cours de chaque séance du Conseil Municipal, des Commissions d'Instruction pourront être constituées à l'initiative du Maire pour l'étude de dossier particulier. Ces Commissions d'Instruction sont désignées au scrutin à la proportionnelle.

ARTICLE 30 : COMITES CONSULTATIFS

Le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment les représentants des associations locales.

Le Conseil Municipal en fixe la composition sur proposition du Maire.

Les membres du Conseil Municipal participant aux Comités Consultatifs seront désignés au scrutin à la proportionnelle.

Chaque Comité est présidé par un membre du Conseil Municipal. Il établit, chaque année, un rapport communiqué au Conseil Municipal.

ARTICLE 31 : SOUS-COMMISSIONS

Une commission peut, si la majorité de ses membres l'estime nécessaire, nommer en son sein une ou plusieurs sous-commissions techniques ayant vocation particulière pour l'étude d'affaires de même nature qui sont de sa compétence.

ARTICLE 32 : REUNIONS CONJOINTES DE SOUS-COMMISSIONS

Des sous-commissions techniques constituées au sein de deux ou plusieurs commissions peuvent siéger et délibérer ensemble.

ARTICLE 33 : RECUEIL D'INFORMATIONS

Sur demande de l'une des commissions, le Maire peut charger un ou plusieurs de ses membres de recueillir sur place ou sur pièces les renseignements qu'elle juge nécessaires.

ARTICLE 34 : ORDRE DU JOUR

Les commissions peuvent être saisies par les soins du Maire des affaires entrant dans leur compétence et qui doivent être instruites avant la tenue d'une réunion du Conseil Municipal. Les Ordres du Jour des réunions des commissions sont fixés par le Président ou les Vice-Présidents de celles-ci.

ARTICLE 35 : CONVOCATIONS

Les commissions se réunissent sur la convocation des Vice-Présidents à la demande du Maire.

ARTICLE 36 : PRISE DE CONNAISSANCE DES DOSSIERS

Les Conseillers Municipaux ont le droit de prendre connaissance des dossiers étudiés par les commissions dans un délai de 5 jours ouvrables précédant la date des commissions.

**CHAPITRE VIII
DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET**

ARTICLE 37 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Dans un délai de deux mois, précédant l'examen du budget par le Conseil Municipal, aura lieu un débat sur les orientations générales du budget.

ARTICLE 38

Un examen détaillé des propositions est fait par le Maire au sein de la Commission des Finances, où toutes les tendances politiques sont représentées, afin qu'elle donne son avis sur les orientations proposées. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Une présentation sera effectuée par le rapporteur de la Commission des Finances au Conseil Municipal, dans les délais prévus par la loi.

**CHAPITRE IX
DE LA CONSULTATION DES PROJETS DE CONTRATS OU DE MARCHES**

ARTICLE 39

La consultation des documents énumérés à l'Article 4 du présent Règlement se fera sur place dans les Services Municipaux.

Une demande préalable sera faite au Maire.

**CHAPITRE X
DROIT D'EXPRESSION DES LISTES POLITIQUES CONSTITUEES
SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL**

ARTICLE 40

Chaque liste politique constituée siégeant au Conseil Municipal dispose d'un droit d'expression (Article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) dans les bulletins d'information générale de la Commune. Les supports d'information concernés sont :

- Le magazine municipal « Le Columérin »
- Le site Internet officiel de la ville www.ville-colomiers.fr

LE MAGAZINE MUNICIPAL

Deux pages d'expression politique sont intégrées à chaque numéro régulier du magazine municipal « Le Columérin » (parution bimestrielle), qui comportent un espace réservé aux listes politiques constituées siégeant au sein du Conseil Municipal. Ces pages sont incluses dans la pagination du magazine.

Contenu***Taille et mise en page***

Chaque liste bénéficiera d'un espace défini en nombre de caractères.

L'espace accordé à chaque liste est le suivant :

- pour les groupes « Générations Colomiers », « Vivre Mieux à Colomiers » et « Ensemble pour Colomiers » : 1800 signes maximum avec photo vignette
- pour les groupes « Alternative Colomiers » et « En marche pour Colomiers » : 800 signes maximum avec photo vignette

La signature et les coordonnées font partie intégrante du texte. La police et la taille des caractères seront identiques pour chaque liste.

Chaque liste a la possibilité d'utiliser des intertitres qui seront mis en gras (4 au maximum de dix mots au plus).

Il ne sera pas proposé de BAT.

Le logotype couleur de chaque liste sera apposé à côté du nom de la liste, à condition que le responsable de la liste du groupe ait transféré par email un logotype au format jpg en haute définition.

L'ordre de parution des listes est défini de la façon suivante :

- 1/ groupe « Générations Colomiers »
- 2/ groupe « Vivre Mieux à Colomiers »
- 3/ groupe « Ensemble pour Colomiers »
- 4/ groupe « Alternative Colomiers »
- 5/ groupe « En marche pour Colomiers »

En cas de dépassement du nombre de caractères attribués, la fin du texte sera automatiquement coupée pour respecter la répartition.

Remise des éléments

Chaque président de liste s'engage à remettre son texte définitif (format word ou traitement de texte, sans mise en page) et ses éléments graphiques (au format jpg de préférence et en haute définition) à la Direction de la Communication de la Mairie, sur support numérique (clé USB) ou par mail à l'adresse communication@mairie-colomiers.fr, au plus tard 10 jours francs avant la date de BAT et dans tous les cas au plus tard à la date butoir communiquée par la Direction de la communication lors d'une information envoyée par email. La Direction de la Communication assurera la mise en page des articles dans le respect de la charte graphique établie. La qualité des images utilisées est de la responsabilité de leurs auteurs. La Direction de la Communication de la Commune ne saurait être tenue responsable d'une mauvaise qualité d'image (la résolution conseillée est de 300 dpi).

A défaut de respect des délais précités, l'espace d'expression initialement réservé restera vierge et portera la mention « Le groupe X n'a pas communiqué de texte à la rédaction ».

Responsabilité

Les propos publiés n'engageront que leurs auteurs. Toutefois, de par sa fonction, le Directeur de la Publication veillera à ce que les articles proposés ne soient entachés d'aucun « délit de presse ». Si cette infraction est constatée, la décision automatique sera la suppression pure et simple de l'article, dans sa totalité.

LE SITE INTERNET

Un espace d'expression libre est mis à disposition des listes politiques constituées siégeant au sein du Conseil Municipal sur le site Internet de la Ville, accessible par une sous-rubrique « Expression politique ».

La taille de l'espace alloué est identique aux conditions énoncées dans « Le Columérin ».

Chaque liste sera libre d'utiliser cet espace à sa convenance : textes, photos, illustrations, liens hypertextes, à l'exception de vidéos ou d'animations.

Les éléments seront remis la Direction de la Communication qui en assurera la mise en ligne.

CHAPITRE XI DE LA FORMATION DES ELUS

ARTICLE 41 : DROITS A LA FORMATION

Tous les membres du Conseil municipal ont droit à des formations adaptées à leurs fonctions. Les demandes des élus sont reçues dans l'ordre chronologique de leur dépôt et acceptées dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 16 octobre 2017 à 18 H 00

**XI - COMMISSIONS
MUNICIPALES**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2017

32 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

En cours de finalisation